

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1980

New York, 5 et 6 février 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980

New York, 8 avril - 2 mai 1980

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1980

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1980

New York, 5 et 6 février 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980

New York, 8 avril - 2 mai 1980

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1980

SUPPLÉMENT N° 1



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1978/36).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées

consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1978/41).

En 1980, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980*, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1980 et première session ordinaire de 1980);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1980);

Supplément n° 1B (reprise de la seconde session ordinaire de 1980).

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1980	1
Ordre du jour de la première session ordinaire de 1980	2
Résolutions adoptées par le Conseil économique et social au cours de sa première session ordinaire de 1980 [résolutions 1980/1 à 1980/42]	3
Décisions adoptées par le Conseil économiques et social au cours de sa session d'organisation pour 1980 [décisions 1980/100 à 1980/110] et de sa première session ordinaire de 1980 [décisions 1980/111 à 1980/149]	31



ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1980

adopté par le Conseil à sa 1^{re} séance, le 5 février 1980

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1980 et 1981.
4. Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
5. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques.
6. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1980.

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980

**adopté par le Conseil à ses 3^e et 5^e séances, les 8 et 11 avril 1980,
et révisé à la 12^e séance, le 24 avril 1980**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Assistance économique spéciale et assistance en cas de catastrophe.
4. Conférence cartographique régionale.
5. Applications du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
6. Questions relatives aux droits de l'homme.
7. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
8. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
9. Questions relatives au développement social.
10. Stupéfiants.
11. Administration publique.
12. Conventions fiscales entre pays développés et pays en développement.
13. Ressources naturelles.
14. Elections.
15. Programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Somalie et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique.
16. Assistance et secours humanitaires au peuple kampuchéen.
17. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1980.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE SA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980*

SOMMAIRE

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1980/1	Promotion de la femme rurale	8	11 avril 1980	4
1980/2	Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse	3	16 avril 1980	5
1980/3	Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : institutions chargées d'appliquer le Plan d'action mondial aux niveaux international et régional	8	16 avril 1980	5
1980/4	Mesures visant à empêcher l'exploitation de la prostitution	8	16 avril 1980	6
1980/5	Influence des moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle	8	17 avril 1980	6
1980/6	Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix	8	17 avril 1980	7
1980/7	Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	2	24 avril 1980	9
1980/8	Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie	15	28 avril 1980	11
1980/9	Assistance aux réfugiés en Somalie	15	28 avril 1980	11
1980/10	Situation des réfugiés au Soudan	15	28 avril 1980	12
1980/11	Assistance aux réfugiés à Djibouti	15	28 avril 1980	12
1980/12	L'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80	11	28 avril 1980	13
1980/13	Coopération internationale en matière fiscale	12	28 avril 1980	14
1980/14	Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique	4	28 avril 1980	14
1980/15	Aide à la reconstruction et au développement du Liban	3	29 avril 1980	15
1980/16	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants	7	30 avril 1980	16
1980/17	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1979	10	30 avril 1980	16
1980/18	Priorité accrue à la lutte contre l'usage abusif et le trafic illicite des drogues dans les pays africains	10	30 avril 1980	17
1980/19	Renforcement de la participation du système des Nations Unies à la lutte contre l'abus des drogues	10	30 avril 1980	18
1980/20	Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques	10	30 avril 1980	18
1980/21	Opérations financières et avoirs liés au trafic illicite de drogues	10	30 avril 1980	19
1980/22	Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes	10	30 avril 1980	20
1980/23	Assistance et secours humanitaires au peuple kampuchéen	16	1 ^{er} mai 1980	20
1980/24	Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	5	2 mai 1980	20
1980/25	Coordination et information dans le domaine de la jeunesse	9	2 mai 1980	21
1980/26	Assemblée mondiale du troisième âge	9	2 mai 1980	21
1980/27	Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement entreprises par les Nations Unies	9	2 mai 1980	22
1980/28	Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	6	2 mai 1980	23
1980/29	Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays où ils vivent	6	2 mai 1980	23
1980/30	Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme	6	2 mai 1980	23

* Le Conseil n'a pas adopté de résolutions au cours de sa session d'organisation pour 1980.

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1980/31	Etude des situations qui semblent révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme, et à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social	6	2 mai 1980	24
1980/32	Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	6	2 mai 1980	24
1980/33	Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine	6	2 mai 1980	25
1980/34	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	8	2 mai 1980	25
1980/35	Mécanismes nationaux pour surveiller et exécuter le Programme pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	8	2 mai 1980	25
1980/36	Question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangères	8	2 mai 1980	26
1980/37	Activités liées au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	8	2 mai 1980	26
1980/38	Poursuite de l'application du système intégré de présentation de rapports sur la condition de la femme durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme	8	2 mai 1980	27
1980/39	Communications relatives à la condition de la femme	8	2 mai 1980	28
1980/40	Les libertés fondamentales garanties aux individus	8	2 mai 1980	28
1980/41	Conditions dans lesquelles les femmes sont détenues	8	2 mai 1980	28
1980/42	Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	8	2 mai 1980	29

1980/1. Promotion de la femme rurale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer une conférence mondiale en 1980, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme créé en vertu de la résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977,

Rappelant que le Comité préparatoire est chargé de formuler des recommandations concernant les arrangements matériels et d'organisation en vue de la Conférence,

Réexaminant le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme adopté lors de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme¹,

Prenant note du fait que, dans ce plan, l'accent est mis sur la nécessité de promouvoir la condition de la femme rurale,

Constatant que, dans quelques pays, les progrès accomplis à cet égard sont très faibles,

Rappelant qu'il existe un Programme d'action en matière rurale, qui contient des sections consacrées à

l'étude de mesures concrètes propres à promouvoir la condition de la femme rurale², que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 34/14 du 9 novembre 1979,

1. *Invite* le Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, lorsqu'il étudiera et élaborera, à sa troisième session, le projet de programme d'action qui doit être présenté à la Conférence, à y faire figurer des propositions d'action concrètes à court, moyen et long terme de nature à améliorer les conditions de santé, de travail et d'éducation des femmes des zones rurales;

2. *Invite* le Comité préparatoire à inclure dans le projet de programme d'action qui sera soumis à la Conférence une recommandation tendant à l'extension de la législation du travail et de la sécurité sociale aux zones rurales des pays où cela est approprié;

3. *Prie instamment* le Comité préparatoire de tenir compte des grandes orientations fixées dans le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural², et que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 34/14 et, dans la mesure du possible, de les inclure selon qu'il conviendra dans le projet de programme d'action qui sera soumis à la Conférence.

5^e séance plénière
11 avril 1980

¹ *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

² Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979* (WCARRD/REP); présenté à l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

1980/2. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu le rapport oral du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse établi conformément à la résolution 34/54 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, que le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a présenté³, et ayant entendu ce dernier indiquer qu'en 1980 l'Ethiopie doit importer des quantités considérables de céréales et que le pays a un besoin urgent de véhicules de transport et de matériel connexe pour assurer la distribution des secours en céréales,

Notant la déclaration de l'Administrateur assistant adjoint pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de l'assistance fournie par le Programme au Gouvernement éthiopien pour appuyer son effort de secours et de reconstruction en faveur des régions du pays victimes de la sécheresse³,

Notant également la déclaration du Commissaire éthiopien aux secours et à la reconstruction qui a exposé les mesures prises par le Gouvernement éthiopien pour assurer des secours d'urgence aux régions du pays victimes de la sécheresse et en favoriser le relèvement⁴,

Prenant note avec satisfaction des efforts résolus que poursuit le Gouvernement éthiopien, dans le cadre de sa campagne nationale de développement, pour atténuer les effets de la sécheresse et assurer l'autosuffisance alimentaire du pays,

Notant en outre l'appel lancé dans le rapport de la mission des pays donateurs en faveur d'une assistance urgente aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

Profondément inquiet de la gravité de la situation alimentaire due à la sécheresse et à d'autres catastrophes naturelles,

Prenant note avec satisfaction à cet égard des efforts continus du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de ceux du Programme alimentaire mondial, en particulier de l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par l'intermédiaire de son Bureau des opérations spéciales de secours, ainsi que de l'aide alimentaire d'urgence du Programme alimentaire mondial approuvée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant également que, malgré l'aide généreuse offerte au Gouvernement éthiopien par les gouvernements des Etats Membres, les organismes des Nations Unies et

les institutions bénévoles, d'énormes difficultés persistent pour assurer la reconstruction et le relèvement du pays,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport oral du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse tel qu'il a été présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

2. *Prie* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les autres organismes des Nations Unies et institutions spécialisées, de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils fournissent à l'Ethiopie pour ses efforts de secours et de reconstruction, en particulier pour l'application du Programme gouvernemental de réinstallation, dans leurs domaines de compétence respectifs, et d'appliquer sans délai ni restriction les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI), 3441 (XXX) et 31/172 de l'Assemblée générale, en date, respectivement, des 1^{er} mai 1974, 9 décembre 1975 et 21 décembre 1976, ainsi que des résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX), 1986 (LX), 1978/2 du Conseil économique et social, en date respectivement des 8 mai 1974, 16 juillet 1974, 30 juillet 1975, 6 mai 1976 et 2 mai 1978;

3. *Fait appel* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles, pour qu'ils continuent et augmentent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement éthiopien pour son effort de secours, de reconstruction et de relèvement en faveur des régions victimes de la sécheresse;

4. *Décide* de garder la question à l'étude.

*7^e séance plénière
16 avril 1980*

1980/3. Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : institutions chargées d'appliquer le Plan d'action mondial aux niveaux international et régional

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a invité, notamment, tous les organismes compétents des Nations Unies à soumettre leurs propositions et suggestions concernant l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁵ et des résolutions connexes de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme⁶, à élaborer et à appliquer un programme interinstitutions commun à moyen terme en vue de l'intégration des femmes au développement, en mettant spécialement l'accent sur la

³ Voir E/1980/SR.6.

⁴ Voir E/1980/SR.7.

⁵ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁶ *Ibid.*, chap. III.

coopération technique dans les programmes concernant la femme et le développement, et à fournir, conformément aux demandes des gouvernements, une assistance soutenue pour la formulation, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation de projets et de programmes propres à assurer l'intégration des femmes au développement, aux niveaux national et international,

Rappelant également la résolution 33/185 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, par laquelle l'Assemblée a invité les organismes compétents des Nations Unies à passer en revue les progrès accomplis, ainsi que les difficultés et problèmes particuliers rencontrés dans leurs domaines d'activité techniques et opérationnels, et à suggérer des programmes appropriés pour la seconde moitié de la Décennie pour la femme, en mettant particulièrement l'accent sur le sous-thème : « Emploi, santé et enseignement »,

Prenant acte avec satisfaction des rapports des organes des Nations Unies et des institutions spécialisées sur celles de leurs activités qui présentent un intérêt spécial pour les femmes,

1. *Prie* les institutions spécialisées d'inclure dans leurs rapports à la Commission de la condition de la femme des renseignements sur les mécanismes et procédures institutionnels établis pour promouvoir l'incorporation des besoins des femmes dans leurs programmes et activités;

2. *Prie également* les institutions spécialisées d'indiquer dans leurs rapports à la Commission de la condition de la femme les mesures qui sont prises en faveur des femmes et l'impact qu'elles ont, quantitativement et qualitativement;

3. *Recommande* que le projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme comprenne, aux niveaux international et régional :

a) L'augmentation de l'efficacité des mécanismes spéciaux créés dans le cadre des organes des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les institutions spécialisées, pour appliquer le Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme, afin d'assurer l'incorporation plus fréquente des besoins des femmes dans tous leurs programmes et activités et également afin d'accroître la participation des femmes à ces programmes et activités et de faire en sorte qu'elles en bénéficient davantage;

b) L'octroi à ces mécanismes spéciaux de ressources financières, humaines et techniques adéquates sur une base régulière, y compris des ressources provenant de contributions volontaires, pour qu'ils soient en mesure de s'acquitter efficacement de leurs tâches;

c) L'établissement de directives, si elles n'existent pas déjà, pour l'étude de tous les programmes et projets dans l'optique de leurs répercussions probables sur les femmes et l'adoption de mesures permettant de suivre et d'évaluer ces programmes en prenant en considération l'importance des avantages qu'ils peuvent présenter pour les femmes;

4. *Demande instamment* aux institutions spécialisées et aux organes des Nations Unies de renforcer leur coordination et leur coopération, en utilisant

comme mécanismes à cet effet le programme interorganisations pour la Décennie des Nations Unies pour la femme et le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat.

8^e séance plénière
16 avril 1980

1980/4. Mesures visant à empêcher l'exploitation de la prostitution

Le Conseil économique et social,

Se référant à la Convention pour la prévention et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 317 (IV) du 2 décembre 1949,

Se référant également à la résolution adoptée le 2 juillet 1975 par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme qui concerne la lutte contre la prostitution et le trafic illicite des femmes⁷, en particulier des jeunes filles, et à la résolution 1 (XXVII) de la Commission de la condition de la femme, en date du 4 avril 1978⁸,

1. *Demande* au Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, en y soulignant notamment les causes et les conditions socio-économiques qui favorisent le développement de la prostitution;

2. *Recommande* au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, lors de sa troisième session, d'inclure ce grave problème dans le projet de programme d'action qui doit être présenté à la Conférence.

8^e séance plénière
16 avril 1980

1980/5. Influence des moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2063 (LXII) du 12 mai 1977, relative à l'influence des moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle,

Prenant acte du rapport de M^{me} Esmeralda Arboleda Cuevas, rapporteur spécial de la Commission de la condition de la femme, sur l'influence des moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle⁹ et de l'importance des problèmes soulevés dans ce rapport,

⁷ *Ibid.*, chap. III, résolution 7.

⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 2 (E/1978/32/Rev.1), chap. IX.*

⁹ E/CN.6/627.

Soulignant le potentiel énorme que représentent les moyens d'information de masse pour la formation et l'éducation du grand public, en particulier le potentiel de la télévision et son applicabilité dans les écoles et les centres d'éducation des adultes,

Tenant compte du temps de plus en plus long que le grand public consacre à regarder la télévision et de l'influence de ce moyen d'information sur ses attitudes et ses comportements,

Considérant que l'influence des moyens de communication de masse augmentera sans doute durant les quelques années à venir,

Regrettant la tendance qu'ont les moyens de communication de masse à présenter les femmes dans des rôles stéréotypés et insistant sur la nécessité de corriger cette tendance,

1. *Fait appel* aux responsables du contenu et de la présentation de matériel par les moyens de communication de masse pour qu'ils s'efforcent davantage de présenter de façon plus complète et plus équilibrée le droit des femmes à l'égalité des droits et des chances;

2. *Encourage* toutes les organisations et institutions compétentes et autres associations à user de leur influence sur ces responsables pour qu'ils atteignent les objectifs susmentionnés;

3. *Suggère* au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme de décider, à sa troisième session, de recommander que le rapport du Rapporteur spécial serve de document de base au titre du point 8 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence¹⁰, après l'avoir révisé, selon qu'il conviendra, à la lumière des observations formulées au cours de la vingt-huitième session de la Commission de la condition de la femme.

*9^e séance plénière
17 avril 1980*

1980/6. Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, dans laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer en 1980, au milieu de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, une conférence mondiale en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des recommandations de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme¹¹, et de remanier les programmes pour la seconde moitié de la Décennie à la lumière des nouvelles données et recherches disponibles,

Rappelant également la résolution 2062 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir, en vue de son examen par la Commission de la

condition de la femme à sa vingt-septième session, un rapport exposant les grandes lignes d'un programme d'action concrète pour la seconde moitié de la Décennie,

Rappelant en outre la résolution 33/185 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, dans laquelle l'Assemblée a adopté le sous-thème « Emploi, santé et enseignement » pour la Conférence et a recommandé que la Conférence mette l'accent sur l'élaboration de plans d'action concrète visant à intégrer les femmes au processus de développement, en particulier en leur offrant de meilleures possibilités d'activité économique sur un pied d'égalité avec les hommes, notamment en mettant à leur disposition des services de santé et des moyens d'enseignement adéquats,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par le Comité préparatoire, la Secrétaire générale de la Conférence et les institutions spécialisées dans les préparatifs de la Conférence,

Reconnaissant que, malgré une prise de conscience de plus en plus vive et des engagements de plus en plus nombreux de la part, notamment, des gouvernements nationaux, de la communauté internationale, des organisations bénévoles et des moyens d'information au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire depuis l'adoption de la Déclaration de Mexico de 1975 sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix¹², nombre d'obstacles et de difficultés empêchent toujours la mise en pratique du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme¹³,

Prenant note du fait que la promotion de la femme est compromise par les inégalités et les injustices qu'on relève dans la situation mondiale,

Conscient du fait que la Conférence qui doit se tenir à Copenhague en juillet 1980 devrait offrir une occasion importante de faire le point des progrès dans la réalisation des trois objectifs de la Décennie et de décider des mesures prioritaires à prendre et des stratégies à suivre à l'avenir,

Notant que l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement, qui doit se tenir en août 1980, donnera l'occasion de tenir dûment compte, au niveau mondial, du rôle des femmes dans le développement,

Considérant que l'on manque de mécanismes appropriés aux niveaux national, régional et international pour suivre et évaluer en permanence les mesures prises en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

1. *Reconnaît* que, dans un certain nombre de pays, il faut compter parmi les causes profondes qui ont empêché l'application du Plan d'action mondial en vue de réaliser les objectifs de l'Année internationale de la femme au niveau national et, par voie de conséquence, aux niveaux régional et international, les causes suivantes :

¹⁰ Résolution 33/189 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1).

¹² *Ibid.*, chap. I.

¹³ *Ibid.*, chap. II, sect. A.

a) La situation économique internationale actuelle n'est pas satisfaisante et il existe dans les relations économiques internationales des injustices et des déséquilibres qui nécessitent l'instauration du nouvel ordre économique international;

b) Les femmes n'ont pas suffisamment accès à la formation, notamment à l'acquisition de compétences dans les secteurs non traditionnels, en raison de difficultés et de préjugés socioculturels et de l'insuffisance des moyens de formation;

c) Les femmes, en particulier celles des zones rurales et des taudis des zones urbaines, ne sont pas suffisamment conscientes des possibilités de progrès qui s'offrent à elles;

d) Les communications entre ceux dont les besoins sont les plus criants, notamment les femmes rurales et les déshérités des zones urbaines, d'une part, et les responsables gouvernementaux et autres, d'autre part, sont rares;

e) Les ressources financières font défaut et, en particulier au moment où le monde connaît une période de récession, cette situation est aggravée par les facteurs susmentionnés qui compromettent la répartition des maigres ressources disponibles;

f) Dans de nombreux pays, les lois et les règlements administratifs perpétuent l'injustice à l'égard des femmes et la législation ne reflète pas une volonté suffisante d'assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes;

g) Bien souvent, les femmes ne sont pas placées dans un milieu de travail et ne disposent pas des services d'appui propres à faciliter leur participation à la vie économique et politique;

h) La proportion de femmes qui peuvent acquérir les compétences et l'expérience et avoir les contacts qui contribuent à permettre la participation effective à la vie publique aux niveaux national et international est trop faible;

i) Un nombre insuffisant de femmes occupe des postes de responsabilité à tous les niveaux dans l'administration publique et dans le secteur non gouvernemental;

j) Les besoins propres aux femmes, en matière de planification nationale et sectorielle, n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisamment systématique, et les conséquences des politiques des pouvoirs publics sur les femmes n'ont pas été mesurées d'une manière adéquate;

k) La valeur économique du travail des femmes dans les secteurs monétaires et non monétaires n'est pas suffisamment reconnue;

l) Dans nombre de pays, les responsables politiques ne mesurent pas bien la nécessité de modifier la situation économique et sociale des femmes et ne font donc pas preuve de la volonté politique nécessaire;

m) Certaines des attitudes vis-à-vis des rôles revenant aux hommes et aux femmes ne sont pas propices à une politique d'égalité des chances pour les deux sexes, et souvent les femmes elles-mêmes considèrent qu'elles ont un rôle subalterne et limité à jouer;

n) On se rend encore mal compte que modifier la place de la femme dans la société n'est pas une tâche qui doit intéresser et mobiliser exclusivement les femmes;

l'objectif final est l'enrichissement de la société tout entière, et les hommes comme les femmes doivent participer pleinement à l'effort entrepris pour atteindre cet objectif;

2. *Demande* à la Secrétaire générale de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix de tenir compte, lors des derniers préparatifs de la Conférence, des recommandations ci-après :

a) Pour l'élaboration de la documentation destinée à la Conférence, il conviendrait de prendre en considération les vues exprimées par la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-huitième session¹⁴;

b) Le contenu du programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie devrait être directement inspiré aussi bien de l'examen des progrès accomplis pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme que des difficultés fondamentales qui ont fait obstacle à la réalisation de ces objectifs; certaines des stratégies importantes qui doivent être examinées sont exposées dans l'annexe à la présente résolution;

c) Il faudrait que la documentation soit suffisante pour permettre l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie;

d) Dans le projet de programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie, il faudrait prévoir des principes directeurs pour mettre au point des indicateurs et des méthodes permettant de suivre les progrès aux niveaux international et régional et aider les gouvernements à évaluer les résultats obtenus à l'échelon national;

e) La documentation relative à l'examen et à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial, y compris l'annexe statistique, devrait être présentée à la Conférence dans un document unique et être publiée dès que possible après la Conférence sous une forme aisément accessible au plus grand nombre possible de personnes;

f) Il conviendrait de mettre à la disposition des délégations à la Conférence la version résumée du Plan d'action mondial adopté à Mexico en 1975;

g) Il conviendrait de fournir dès que possible après la Conférence un document se présentant sous la même forme que celui qui est mentionné à l'alinéa f ci-dessus, de façon que les principales décisions puissent être effectivement diffusées et appliquées;

3. *Demande* qu'il soit pleinement tenu compte des vues et des connaissances techniques des institutions spécialisées et des autres organes des Nations Unies pour la rédaction de l'étude et la formulation des stratégies qui devront figurer dans le programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie;

4. *Prie* les Etats Membres, lors de la prochaine réunion du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement et lors des réunions ultérieures de ce comité, d'accorder dans leurs délibérations une attention particulière aux problèmes

¹⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 5 (E/1980/15).

des femmes dans le développement en vue de faire une place à la question des femmes dans les stratégies du développement pour les années 80;

5. *Prie instamment* l'Assemblée générale, lorsqu'elle élaborera, à sa session extraordinaire consacrée au développement, la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'examiner le rôle des femmes dans le processus de développement, ainsi que les conséquences du développement sur la situation des femmes, et de tenir pleinement compte des résultats de la Conférence.

9^e séance plénière
17 avril 1980

ANNEXE

Stratégies à envisager dans l'établissement du programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie

1. Des efforts en vue de l'intégration des femmes à tous les aspects des plans et politiques de développement, notamment dans les secteurs de l'emploi, de la santé et de l'éducation, devraient être prévus dans le programme par les moyens suivants : attribution de ressources financières, humaines et techniques suffisantes, fixation d'objectifs pour l'allocation des ressources matérielles et financières, et étude, au stade de la planification, des incidences probables sur les femmes de tous les programmes, ainsi que surveillance continue et évaluation du degré de participation des femmes à ces programmes et des bénéfices qu'elles en tirent.

2. Des programmes concrets devraient être établis pour communiquer aux femmes des renseignements concernant les possibilités qui leur sont offertes, notamment dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation, et pour mettre en place des mesures d'encouragement et des programmes destinés à leur faciliter l'accès à la formation, plus particulièrement dans les secteurs non traditionnels.

3. Des programmes concrets devraient être établis, grâce à l'éducation et aux moyens d'information, pour faire connaître les potentialités des femmes ainsi que l'évolution de leurs rôles et responsabilités.

4. L'accès des femmes à tous les niveaux de la prise de décision devrait être accru au sein des gouvernements, des partis politiques, des syndicats, de la magistrature et des organes élus.

5. La création d'organisations féminines au niveau local devrait être encouragée, et ces organisations devraient être aidées à mobiliser les femmes, notamment les femmes déshéritées des zones rurales et urbaines, à acquérir une formation dans les secteurs de production, à accéder aux services et aux facteurs de développement dont elles ont besoin et à organiser les travailleuses, notamment dans le secteur non organisé, en vue d'assurer leur protection contre l'exploitation et de parvenir à la mobilité socioprofessionnelle par l'éducation, la formation et les services de soutien voulus.

6. Il faudrait accorder attention et soutien au rôle et à la participation des femmes aux activités traditionnelles et à la vie culturelle.

7. Il serait souhaitable de mettre en place un réseau de centres de soins aux enfants afin de permettre aux femmes de participer davantage aux activités dans tous les domaines.

1980/7. Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 2 novembre 1973, par laquelle celle-ci a approuvé le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant en outre les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités de

quatre années conçu pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme pour la Décennie,

Convaincu que l'exécution effective du Programme pour la Décennie aidera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« *L'Assemblée générale,*

« *Réaffirmant* sa détermination de parvenir à l'éradication totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*,

« *Rappelant* une fois de plus que dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y est annexé, ainsi que dans d'autres résolutions pertinentes, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

« *Tenant compte* de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale¹⁵,

« *Rappelant* que, dans le programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, énoncé dans l'annexe à sa résolution 34/24 du 15 novembre 1979, elle a demandé à tous les Etats, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leurs efforts en vue de la réalisation la plus rapide des objectifs de la Décennie, visant à l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

« *Gravement préoccupée* par la situation qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, du fait de la politique et des actions du régime d'*apartheid*, en particulier de ses efforts pour perpétuer et renforcer la domination raciste sur le pays, de sa politique de bantoustanisation, de sa répression brutale des adversaires de l'*apartheid* et de ses actes renouvelés d'agression contre les Etats voisins,

« *Réaffirmant* que la politique et les actions du régime d'*apartheid* constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales,

« *Réaffirmant* que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité,

« *Reconnaissant* la gravité de la situation des femmes et des enfants assujettis à l'*apartheid* et à la discrimination raciale,

« *Réaffirmant* que toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud constitue un acte d'hostilité envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et dénote un mépris flagrant de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale,

¹⁵ Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

« *Notant avec satisfaction* la conclusion heureuse de la lutte menée par le peuple du Zimbabwe pour la reconquête de sa souveraineté et de son indépendance nationale,

« *Rappelant* l'importance de la réalisation des objectifs de la Décennie,

« *Convaincue* qu'une seconde Conférence mondiale de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale apportera une contribution valable et constructive à la réalisation de ces objectifs,

« 1. *Proclame* que l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale fondée sur la race et la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie contenu dans l'annexe à sa résolution 34/24, constituent un sujet de haute priorité pour la communauté internationale et, par conséquent, pour l'Organisation des Nations Unies;

« 2. *Condamne vivement* les politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe, dans tous les territoires arabes occupés et ailleurs, y compris le déni du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance;

« 3. *Condamne énergiquement* les actes répétés d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins, particulièrement les récentes attaques contre la Zambie;

« 4. *Réaffirme une fois de plus* son ferme soutien à la lutte de libération nationale contre le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, le colonialisme et la domination étrangère et pour l'autodétermination, par tous les moyens, y compris la lutte armée;

« 5. *Se félicite* de la victoire retentissante du peuple du Zimbabwe et de la formation du gouvernement du Front patriotique, précondition à la construction de l'Etat souverain indépendant du Zimbabwe;

« 6. *Félicite* les mouvements de libération nationale, les mouvements de lutte contre l'*apartheid* et antiracistes et les autres organisations non gouvernementales de leur coopération aux efforts internationaux en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

« 7. *Invite* tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à renforcer et à élargir le champ de leurs activités pour appuyer les objectifs du Programme pour la Décennie;

« 8. *Demande à nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme immédiatement à ces entreprises;

« 9. *Demande* à tous les Etats d'adopter à titre hautement prioritaire des mesures pour déclarer punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, et pour interdire

les organisations fondées sur la haine et les préjugés raciaux, y compris les organisations néo-nazies et fascistes, ainsi que les clubs et les institutions privés qui s'appuient sur des critères raciaux ou qui répandent des idées de discrimination raciale et d'*apartheid*;

« 10. *Lance à nouveau un appel* à tous les Etats pour qu'ils continuent à coopérer avec le Secrétaire général, en lui soumettant leurs rapports, comme le prévoit l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie;

« 11. *Fait appel une fois de plus* à tous les moyens d'information de masse et aux institutions éducatives et culturelles pour qu'ils coopèrent pleinement à l'application du Programme pour la Décennie;

« 12. *Félicite* le Comité spécial contre l'*apartheid* pour les efforts qu'il déploie dans l'accomplissement de sa tâche;

« 13. *Approuve* la Déclaration du Séminaire international sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenu sous l'égide du Comité spécial contre l'*apartheid* à Amsterdam du 14 au 16 mars 1980¹⁶;

« 14. *Invite* les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en vue de tenir constamment l'opinion publique en alerte contre les fléaux du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, par des publications du Centre contre l'*apartheid* du Secrétariat et d'autres organes pertinents;

« 15. *Invite* tous les Etats, les organismes internationaux et organisations non gouvernementales à intensifier les campagnes organisées pour obtenir la libération de tous les détenus politiques emprisonnés par les régimes racistes, en raison du combat courageux qu'ils mènent contre l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale et pour la défense des droits de leurs peuples à l'autodétermination et à l'indépendance;

« 16. *Exprime sa satisfaction* au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité spécial contre l'*apartheid*, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la Commission des droits de l'homme, à travers son Groupe de travail spécial d'experts sur l'Afrique australe, pour leur contribution à la réalisation du Programme de la Décennie;

« 17. *Décide* de tenir, comme événement important de la Décennie, une seconde Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en 1983, qui, tout en passant en revue et en évaluant les activités entreprises au cours de la Décennie, devra avoir pour thème principal l'adoption de voies et moyens et de mesures concrètes visant à la réalisation complète et universelle de l'application des décisions et résolutions des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*;

¹⁶ A/35/160, annexe. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980*, document S/13869, annexe.

« 18. *Invite* le Conseil économique et social à commencer le travail préparatoire à la Conférence lors de sa première session ordinaire de 1981, et à soumettre ses suggestions sur le sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

« 19. *Décide* d'examiner à sa trente-sixième session, comme point hautement prioritaire, la question intitulée « Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. »

12^e séance plénière
24 avril 1980

1980/8. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu le 16 avril 1980 la déclaration du Commissaire pour les secours et le relèvement de l'Ethiopie, qui a retracé les difficultés auxquelles se heurte son gouvernement pour fournir des secours au grand nombre de personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réadaptation¹⁷,

Rappelant sa résolution 1978/39 en date du 1^{er} août 1978, par laquelle il priait le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, d'apporter toute l'aide possible aux gouvernements des pays de la corne d'Afrique,

Notant avec préoccupation le problème des personnes déplacées en Ethiopie,

Notant également que l'assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées en Ethiopie par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été loin d'être à la mesure des besoins urgents,

Reconnaissant la nécessité d'un appui financier et matériel continu de la communauté internationale afin de faire bénéficier des soins nécessaires le grand nombre de personnes déplacées en Ethiopie,

1. *Fait appel* à tous les Etats Membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour fournir des secours aux personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réadaptation;

2. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :

a) D'envoyer une mission interinstitutions en Ethiopie pour évaluer l'ampleur du problème ainsi que le volume de l'assistance nécessaire;

b) De mobiliser l'assistance humanitaire de la communauté internationale en faveur des personnes déplacées en Ethiopie;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

14^e séance plénière
28 avril 1980

1980/9. Assistance aux réfugiés en Somalie

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu avec une profonde préoccupation la déclaration faite par le Ministre de l'administration locale de la Somalie, qui est spécialement chargé des réfugiés, sur la grave situation des réfugiés en Somalie¹⁸,

Ayant examiné le rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies qui s'est rendue en Somalie du 10 au 16 décembre 1979 pour y étudier la situation des réfugiés et pour élaborer un programme d'aide répondant aux besoins humanitaires pressants dans ce pays¹⁹,

Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 février 1980, dans laquelle il a prié les gouvernements et les organisations internationales de fournir une aide rapide et généreuse pour alléger les souffrances des réfugiés en Somalie,

Notant en outre la déclaration faite le 13 mars 1980 par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés, selon laquelle le problème des réfugiés en Somalie est le plus grave des problèmes de réfugiés dans le monde pour ce qui est du nombre, et l'appel en date du 4 mars 1980 que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a lancé à tous les gouvernements pour qu'ils fournissent une aide aux réfugiés,

Reconnaissant la lourde charge qui incombe au Gouvernement somali vis-à-vis des réfugiés, et la nécessité d'une assistance internationale pour l'aider à porter cette charge,

Vivement préoccupé de constater que la réponse de la communauté internationale est bien en deçà des besoins des réfugiés tels qu'ils ont été évalués par la mission de l'ONU dans son rapport,

1. *Fait siens* l'appel du Secrétaire général en date du 11 février 1980 et l'appel lancé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés le 4 mars 1980, priant la communauté internationale de fournir une assistance d'urgence afin d'aider le Gouvernement somali à accorder aux réfugiés les soins et l'attention nécessaires;

2. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général pour qu'un rapport complet sur les besoins des réfugiés en Somalie soit établi et distribué aux membres de la communauté internationale;

3. *Prend acte* du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies en Somalie¹⁹ et des recommandations qu'il contient;

¹⁷ Voir E/1980/SR.7.

¹⁸ Voir E/1980/SR.11.

¹⁹ E/1980/44.

4. *Fait siens également* les appels lancés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour que des vivres, des médicaments et autres formes d'assistance soient fournis aux réfugiés, comme l'a recommandé la mission de l'ONU;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1980 sur la situation des réfugiés en Somalie et sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution;

6. *Prie* le Secrétaire général de trouver des moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des réfugiés sur la base du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies;

7. *Décide* de porter le contenu de la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale pour examen.

*14^e séance plénière
28 avril 1980*

1980/10. Situation des réfugiés au Soudan

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/61 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1979 sur la situation des réfugiés africains, dans laquelle l'Assemblée a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains;

Prenant note du nombre sans cesse croissant de réfugiés arrivant au Soudan, qui représentent actuellement environ un demi-million de personnes,

Félicitant le Gouvernement de la République du Soudan, qui fait partie des pays en développement les moins avancés, pour les mesures qu'il prend en vue de fournir des abris, des vivres et d'autres services au nombre croissant de réfugiés au Soudan,

Vivement préoccupé de constater que l'aide fournie aux réfugiés au Soudan par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et la communauté internationale est insuffisante et que de ce fait les conditions de vie de ces réfugiés se détérioreront,

Soulignant, par conséquent, la nécessité d'accroître l'appui financier en vue de pourvoir de manière adéquate aux besoins de ces réfugiés et de prendre les mesures humanitaires qui permettront de résoudre leurs problèmes de façon durable,

Rappelant qu'à la trentième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour les réfugiés, il a été décidé que l'année 1980 serait consacrée, au Soudan, aux problèmes des réfugiés²⁰,

1. *Félicite* le Gouvernement soudanais des efforts qu'il déploie afin d'accueillir un nombre croissant de réfugiés sur son territoire;

2. *Félicite également* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs du

dévouement et de l'efficacité avec lesquels ils poursuivent, avec l'appui de la communauté internationale, leur tâche humanitaire au profit des réfugiés au Soudan;

3. *Appelle l'attention* sur la nécessité urgente de fournir des ressources accrues à l'intention du nombre croissant de réfugiés au Soudan;

4. *Prend note* de la décision du Gouvernement soudanais de réunir à Khartoum une conférence internationale sur les réfugiés au Soudan le 20 juin 1980, Jour des réfugiés africains;

5. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils accordent toute l'aide financière et matérielle possible aux réfugiés au Soudan;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres institutions spécialisées compétentes, ainsi que les organisations non gouvernementales, d'accorder au Gouvernement soudanais toute l'aide possible;

7. *Fait appel* aux pays donateurs, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles afin qu'ils participent à un niveau élevé à la Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan pour assurer le succès de la Conférence qui vise à mobiliser l'appui international et des ressources supplémentaires en vue d'améliorer le sort des réfugiés au Soudan;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer au Soudan une mission interinstitutions pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de réinstallation en faveur des réfugiés, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1981.

*14^e séance plénière
28 avril 1980*

1980/11. Assistance aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'appel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²¹, relativement à l'assistance humanitaire qu'il apporte à Djibouti et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique,

Notant également que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a demandé, dans son rapport sur les travaux de sa trentième session²², que l'on continue à intensifier l'assistance aux réfugiés à Djibouti et dans d'autres pays de la région,

²¹ *Ibid.*, Supplément n° 12 (A/34/12), par. 83.

²² *Ibid.*, Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1), par. 43, sect. B, al. c, iii.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1), par. 24.*

Notant avec satisfaction l'assistance apportée jusqu'à présent aux réfugiés et le programme proposé pour Djibouti²³,

Notant également que le nombre sensiblement accru des réfugiés à Djibouti a représenté une charge disproportionnée pour le gouvernement dans ses efforts pour améliorer les services sociaux et publics du pays et a lourdement grevé les maigres ressources disponibles,

Profondément préoccupé par la disette dramatique qui sévit dans la région, et qu'a accentuée la grave sécheresse qui a récemment touché la plus grande partie de la région, dévastant les ressources vivrières, entraînant la mort d'une grande quantité de bétail et causant de nombreuses pertes de vies humaines, dues à la faim, la soif et la maladie,

Conscient des efforts résolus déployés par le Gouvernement djiboutien, depuis l'accession à l'indépendance, pour faire face à la situation des réfugiés, ainsi qu'à la récente et grave sécheresse, au moyen d'une campagne nationale d'autosuffisance visant à fournir aux réfugiés protection, abri et assistance.

Notant avec satisfaction le souci manifesté et les efforts continus déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission économique pour l'Afrique et des organisations non gouvernementales telles que Médecins sans frontières et Volontaires du progrès, qui ont coopéré étroitement avec le Gouvernement djiboutien au programme de secours et de réadaptation destiné aux réfugiés et à la population du pays victime de la sécheresse,

Conscient que l'assistance reçue jusqu'à présent n'est pas à la mesure des besoins créés par la situation des réfugiés et qu'un programme urgent s'adressant également à la population du pays victime de la sécheresse s'impose,

Reconnaissant les souffrances des réfugiés et la charge écrasante imposée au Gouvernement djiboutien dont les ressources sont limitées,

1. *Demande* à tous les Etats de répondre généreusement et rapidement à l'appel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, afin qu'il puisse mobiliser un soutien international maximal qui lui permettra de soulager les souffrances des réfugiés à Djibouti et dans les autres pays de la corne de l'Afrique;

2. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de coopérer avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres institutions spécialisées, ainsi que des organisations non gouvernementales, pour apporter le plus d'aide possible au Gouvernement djiboutien;

3. *Invite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à continuer d'intensifier son assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer à Djibouti une mission interinstitutions des Nations Unies pour évaluer les besoins des réfugiés;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, sur les mesures prises pour remédier à la situation actuelle des réfugiés à Djibouti.

14^e séance plénière

28 avril 1980

1980/12. L'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 33/193 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, concernant les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier l'alinéa c du paragraphe 3 de la section I de cette résolution, relatif au développement de l'infrastructure sur le plan institutionnel et en matière d'équipement dans les divers domaines du développement des pays en développement, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 32/179 du 19 décembre 1977 et 33/144 du 20 décembre 1978, relatives au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Rappelant ses résolutions 1978/6 du 4 mai 1978, relative à l'administration et aux finances publiques aux fins du développement dans les années 80, 1978/75 du 8 novembre 1978, relative à la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, 1978/60 du 3 août 1978 et 1979/48 du 31 juillet 1979, relatives au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Réaffirmant qu'il importe de développer les capacités, d'administration et de gestion des organismes du secteur public des pays en développement pour qu'ils puissent conduire effectivement les activités de développement,

1. *Prend acte* du rapport de la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies²⁴, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 25 janvier 1980, et du rapport y relatif du Secrétaire général²⁵;

2. *Prend note* des principales recommandations faites par la cinquième Réunion d'experts et prie le Secrétaire général de transmettre ces recommandations aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen;

²³ *Ibid.*, Supplément n° 12 (A/34/12), par. 83 à 87.

²⁴ E/1980/20/Add.1.

²⁵ E/1980/20.

3. *Recommande* que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement envisage de tenir compte, de la façon qui semblera appropriée, des principales recommandations de la cinquième Réunion d'experts pour l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager les divers moyens d'apporter une assistance supplémentaire aux pays en développement qui en ont le plus besoin, afin de leur permettre d'améliorer leur infrastructure institutionnelle et leur capacité de gestion dans le domaine de l'administration et des finances publiques aux fins du développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de renforcer, dans la mesure des ressources disponibles, le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, afin d'accroître l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine de l'administration et des finances publiques aux fins du développement;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres au sujet de la proposition de la cinquième Réunion d'experts concernant la création d'un centre international de comptabilité et de vérification des comptes pour le développement qui serait chargé d'encourager la formation de fonctionnaires nationaux dans les disciplines pertinentes²⁶, en ayant présente à l'esprit la résolution 1979/47 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1979, et de faire rapport sur la question au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1981;

7. *Prend note* de la recommandation de la cinquième Réunion d'experts tendant à ce que la prochaine réunion d'experts ait lieu en 1982 et prie le Secrétaire général d'entamer les préparatifs de cette réunion.

*15^e séance plénière
28 avril 1980*

1980/13. Coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1273 (XLIII) du 4 août 1967, 1430 (XLVI) du 6 juin 1969, 1541 (XLIX) du 30 juillet 1970 et 1765 (LIV) du 18 mai 1973, et sa décision 1978/14 du 8 mai 1978, relatives aux conventions fiscales entre pays développés et pays en développement,

Réaffirmant qu'il est souhaitable d'augmenter les apports d'investissements dans les économies des pays en développement conformément à leurs lois et règlements nationaux et en accord avec leurs objectifs et priorités nationaux,

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les problèmes de fiscalité internationale²⁷,

²⁶ E/1980/20/Add.1, sect. I, par. 11.

²⁷ E/1980/11 et Corr.1.

1. *Note avec satisfaction* les travaux du Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement qui ont abouti à l'élaboration du projet de *Convention fiscale type des Nations Unies entre pays développés et pays en développement*²⁸ et du *Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement*²⁹;

2. *Fait siennes* les recommandations du Secrétaire général³⁰ relatives à la diffusion des éléments contenus dans le *Manuel* et dans la *Convention type* et partage à cet égard l'espoir du Secrétaire général que des ressources extra-budgétaires adéquates seront disponibles pour financer la diffusion de ces éléments;

3. *Approuve* les recommandations du Secrétaire général relatives aux propositions du Groupe d'experts³¹;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1981, sur les consultations mentionnées dans son rapport concernant les avantages et la faisabilité de la mise en place d'un « Conseil de coopération en matière d'imposition directe »³²;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur l'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale³³ à la session du Conseil qui suit chaque réunion du Groupe;

6. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des vues exprimées par les délégations au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1980, d'établir un rapport sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale qui serait porté de 20 à 25 pour assurer une représentation géographique plus équitable, et de présenter le rapport au Conseil, pour décision, lors de sa seconde session ordinaire de 1980;

7. *Prie instamment* le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale d'accélérer ses travaux sur la fraude et l'évasion fiscales internationales, afin d'élaborer dès que possible des propositions concernant la coopération internationale en vue de lutter contre ce type de fraude et d'évasion.

*15^e séance plénière
28 avril 1980*

1980/14. Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Conférence cartographique régionale des Na-

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XVI.3.

²⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XVI.3.

³⁰ E/1980/11, par. 54 et 55.

³¹ *Ibid.*, par. 48 à 53.

³² *Ibid.*, par. 51.

³³ L'ancien Groupe d'experts des conventions fiscales entre pays développés et pays en développement s'appelle désormais « Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale ».

tions Unies pour l'Amérique³⁴, qui s'est tenue à Mexico du 3 au 14 septembre 1979,

Exprimant sa gratitude pour la précieuse contribution que la Conférence a apportée au progrès des travaux cartographiques effectués dans les pays de la région en vue de leurs projets de développement économique et social,

Prenant note de la recommandation de la Conférence de convoquer la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique en 1984, de manière à ce qu'elle ne coïncide pas avec la réunion du Conseil d'administration de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et de ses commissions, qui aura lieu en 1982,

Prenant également note avec gratitude du fait que les gouvernements argentin et chilien ont offert d'accueillir la Conférence,

Prenant note en outre du fait que Santiago du Chili sera le lieu de la réunion de l'Assemblée générale de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire,

1. *Décide* d'accepter l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, qui se tiendra en 1984, et d'y prêter son entier concours;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 31/40 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, pour que la Conférence se tienne à Buenos Aires pendant deux semaines au cours du premier semestre de 1984 et, en particulier pour inviter les gouvernements des Etats Membres des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou autres organisations internationales intéressées;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre, selon qu'il conviendra, des mesures pratiques en vue de l'application des recommandations de la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, en tenant pleinement compte des opinions émises au sujet des recommandations lors de la première session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social, et de présenter au Conseil, en 1981, un rapport intérimaire sur les mesures adoptées en la matière;

4. *Exprime sa profonde gratitude* à l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire pour les importants travaux réalisés dans le domaine de la cartographie;

5. *Invite* tous les organismes internationaux intéressés à coordonner leurs activités en la matière afin d'éviter les chevauchements et de mieux soutenir les plans de développement des pays de la région;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour coordonner la coopération entre l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et la Section de cartographie du Secrétariat.

14^e séance plénière
28 avril 1980

1980/15. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 33/146 et 34/135 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1978 et 14 décembre 1979, ainsi que la décision 1979/15 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1979,

Ayant étudié le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban³⁵ et les informations supplémentaires communiquées dans la déclaration orale faite par le Coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban³⁶,

Félicitant le Coordonnateur des efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de ses tâches,

Partageant entièrement la préoccupation du Gouvernement libanais qui estime que la reconstruction et le développement ne doivent pas attendre un règlement politique et le rétablissement intégral de l'ordre public, car cette reconstruction et ce développement contribueront à instaurer un climat de paix et à promouvoir la réconciliation nationale,

Considérant que le relèvement et la reconstruction de l'économie du pays et son développement à long terme sur une base équilibrée et équitable exigeront un effort national soutenu et de grande ampleur, qui devra être complété par une assistance extérieure,

Prenant note du programme de reconstruction et de développement pour l'année en cours élaboré par le Gouvernement libanais et de la demande d'assistance soumise par ce dernier à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de ce programme ainsi que pour la préparation et la mise en œuvre de plans à long terme,

Se félicitant de l'aide déjà fournie ou annoncée par un certain nombre de pays, y compris par les pays de la Ligue des Etats arabes lors de la dixième Conférence arabe au sommet, tenue à Tunis du 20 au 22 novembre 1979,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport³⁵;

2. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent à la reconstruction et au développement du Liban;

3. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations et programmes des Nations Unies qui sont en mesure de le faire d'apporter une aide dans ce domaine;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder l'appui et l'assistance qui peuvent être mobilisés dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais à exécuter ses plans de reconstruction et de développement;

5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution.

16^e séance plénière
29 avril 1980

³⁴ E/1980/8.

³⁵ A/35/99.

³⁶ Voir E/1980/SR.13.

1980/16. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

Le Conseil économique et social,

Convaincu de la nécessité de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant ou en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Ayant toujours à l'esprit les termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁷, ceux de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale³⁸, et ceux des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme³⁹,

Conscient de la contribution des travailleurs migrants à la croissance économique et au développement social et culturel des pays d'accueil,

Conscient également de l'effort qu'il reste à réaliser en vue de la protection des droits et de l'amélioration des conditions de vie de tous les travailleurs migrants et de leurs familles,

Rappelant que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat et que, dans ce contexte, les familles des travailleurs migrants ont droit à la même protection que les travailleurs migrants eux-mêmes,

Rappelant sa résolution 1979/13 en date du 9 mai 1979,

Considérant la résolution 34/172 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, relative à l'élaboration d'une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur des mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants⁴⁰,

Ayant pris note des préoccupations exprimées par la Commission de la condition de la femme à sa vingthuitième session, dans sa résolution 1 (XXVIII), en date du 5 mars 1980, relative à la protection des travailleuses migrantes et des épouses des travailleurs migrants⁴¹,

Préoccupé par le fait que la Commission des droits de l'homme n'ait pas pu examiner, au cours de sa trentesixième session, la question inscrite à son ordre du jour relative aux travailleurs migrants,

1. *Constata* que, en dépit des efforts déployés par les gouvernements de certains pays d'accueil et par certaines organisations internationales, un nombre considérable de travailleurs migrants continuent à être privés de la jouissance de leurs droits fondamentaux;

2. *Prend dûment note* de la décision de l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 34/172, de créer au cours de sa trente-cinquième session un groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres qui sera chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles;

3. *Invite* les organisations internationales intéressées à participer aux travaux du groupe de travail et à coopérer avec lui en vue d'élaborer ladite convention;

4. *Invite* la Commission des droits de l'homme à consacrer, au cours de sa trente-septième session, tout le temps nécessaire à la mise en œuvre du paragraphe 1 de la résolution 1979/13 du Conseil;

5. *Invite également* les gouvernements des pays d'accueil à veiller à la protection des familles des travailleurs migrants;

6. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1981 la question intitulée « Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants », de suivre l'état d'avancement des travaux relatifs à l'élaboration par l'Assemblée générale de ladite convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, et de formuler, à l'attention du groupe de travail sur la convention, de nouvelles recommandations, à la lumière des conclusions concernant cette question, que la Commission des droits de l'homme et la Commission du développement social présenteront au Conseil économique et social dans leurs rapports sur les travaux de leur trente-septième et vingt-septième sessions, respectivement.

*18^e séance plénière
30 avril 1980*

1980/17. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1979

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants⁴² sur ses travaux effectués en 1979 dans l'exercice de ses responsabilités conventionnelles,

Notant avec une vive inquiétude les conclusions de l'Organe selon lesquelles, en dépit des efforts déployés par la communauté internationale jusqu'à ce jour, de la prise de conscience accrue de la part de la communauté internationale du problème posé par l'abus des drogues dans tous ses aspects et des progrès qui ont été réalisés dans quelques pays, l'abus des drogues dans beaucoup de pays, tant développés qu'en développement, a pris les proportions d'une épidémie généralisée et que cette situation continue de se dégrader et de mettre en danger même les enfants,

Prenant aussi note des suggestions et des commentaires faits par l'Organe concernant des problèmes spécifiques qui, à son avis, requièrent une attention urgente et des mesures appropriées de la part de la com-

³⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³⁸ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

³⁹ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁰ E/1980/16.

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 5 (E/1980/15), chap. I, sect. C.

⁴² E/INCB/47 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XI.2).

munauté internationale et, plus particulièrement, de certains pays et régions,

Ayant présentes à l'esprit les observations de l'Organe selon lesquelles l'usage non médical des substances psychotropes, qu'elles soient fabriquées clandestinement, détournées de la fabrication licite ou non encore soumises à un contrôle effectif, pose un problème qui va en s'aggravant et que les pays en développement sont particulièrement exposés, du fait notamment que leurs ressources administratives ne leur permettent pas toujours d'effectuer un contrôle adéquat des importations et de l'usage médical de ces substances,

Notant avec préoccupation que, en dépit de la collaboration des gouvernements directement concernés et, en particulier, des gouvernements des pays producteurs de matières premières des opiacés, l'Organe estimait que la production de ces drogues continuait d'être fortement excédentaire par rapport aux besoins à des fins scientifiques et médicales,

1. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de ses travaux en 1979 et exprime sa reconnaissance aux membres, en particulier à ceux dont le mandat arrive à expiration en 1980, pour leur précieuse contribution au contrôle international des drogues;

2. *Fait appel* à la communauté internationale pour qu'elle redouble d'efforts en matière de contrôle d'abus des drogues et qu'elle s'attaque de manière intensive et coordonnée à la production illicite, au trafic et à l'abus des drogues;

3. *Invite* les gouvernements, en particulier ceux qui sont mentionnés dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants⁴², à étudier sans tarder les commentaires et les conclusions qui y sont contenus en vue de prendre les mesures appropriées;

4. *Prie instamment* l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'élargir ses dialogues diplomatiques avec les gouvernements, notamment avec ceux des pays mentionnés dans le rapport comme étant actuellement des sources de production non contrôlée de drogues, avec ceux des pays de transit du trafic illicite et avec ceux des pays dans lesquels l'abus des drogues est répandu, en vue d'appuyer les efforts des gouvernements pour atteindre les objectifs des conventions internationales sur les drogues;

5. *Fait également appel* aux gouvernements, notamment à ceux des pays qui fabriquent et exportent des substances psychotropes, pour qu'ils renforcent les mesures nationales de contrôle de ces substances et pour qu'ils contribuent pleinement aux efforts de contrôle international en devenant parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴³ et en fournissant, qu'ils soient parties ou non, les informations requises aux termes de la Convention;

6. *Recommande* que les demandes d'assistance émanant de pays en développement pour leur permettre d'instituer ou d'améliorer leur administration de contrôle des drogues reçoivent une réponse rapide et favorable de la part de la communauté internationale et rappelle aux pays en développement que, une fois parties à la Convention de 1971, ils peuvent invoquer les

garanties prévues à son article 13 pour empêcher l'importation de substances psychotropes indésirables en provenance des autres parties;

7. *Prie instamment* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer à collaborer avec les gouvernements concernés en vue de réduire le plus possible la surproduction des opiacés à des fins médicales et de s'efforcer de trouver un équilibre entre l'offre et la demande;

8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées.

18^e séance plénière
30 avril 1980

1980/18. **Priorité accrue à la lutte contre l'usage abusif et le trafic illicite des drogues dans les pays africains**

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2065 (LXII) du 13 mai 1977, dans laquelle il demandait instamment que l'on accorde une attention particulière aux pays africains en vue de la prévention et de la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes,

Préoccupé par l'extension de l'abus du cannabis et des substances psychotropes dans les pays africains,

Conscient que les problèmes liés à la toxicomanie affectent les individus, les familles et les sociétés d'Afrique,

Considérant que les pays africains ne disposent pas actuellement des moyens humains, matériels et financiers leur permettant de lutter efficacement contre l'usage abusif et le trafic illicite des drogues,

Se félicitant des conclusions des colloques organisés à Lagos, en novembre 1979, et à Dakar, en janvier 1980,

1. *Insiste* sur la nécessité, pour les pays africains, d'organiser régulièrement des réunions sur le problème de la drogue, au niveau régional;

2. *Invite* les pays africains qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions internationales sur les drogues et, en particulier, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴⁴;

3. *Recommande vivement* aux pays africains de renforcer leur coopération régionale dans le cadre des institutions existantes, en particulier l'Organisation de l'unité africaine, notamment par la création d'une commission spéciale;

4. *Demande* à la Division des stupéfiants du Secrétariat, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales d'accroître leur assistance aux pays africains, en particulier dans le domaine de la recherche, de la prévention et du traitement de la toxicomanie, ainsi que de la formation des agents chargés de la répression et du contrôle;

5. *Prie* le Secrétaire général d'apporter, entre autres mesures, l'appui financier à la mise en œuvre de la présente résolution et de communiquer celle-ci à l'Assemblée générale.

18^e séance plénière
30 avril 1980

⁴³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.3, p. 7.

⁴⁴ *Ibid.*

1980/19. Renforcement de la participation du système des Nations Unies à la lutte contre l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la participation étroite des institutions spécialisées et des programmes du système des Nations Unies à la prévention de l'abus des drogues et à la lutte contre cet abus,

Prenant note de la résolution 1 (XXVII) du 24 février 1977⁴⁵, par laquelle la Commission des stupéfiants demandait une participation plus active des institutions spécialisées à la prévention de l'abus des drogues et à la lutte contre cet abus, et en particulier à la réduction de la demande de drogues illicites,

Gardant présente à l'esprit la résolution 34/177 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, en particulier son paragraphe 6 dans lequel l'Assemblée priait l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement de faire de la question de la mise au point et de l'application de programmes visant à réduire la production et la demande illicites de drogues un point régulièrement inscrit à l'ordre du jour de leurs organes directeurs,

Accueillant avec satisfaction l'adoption, le 23 janvier 1980, par le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé à sa soixante-cinquième session, de la résolution EB65.R7, qui demande que la question de la lutte contre l'abus des drogues soit inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième Assemblée mondiale de la santé et que, en collaboration avec les Etats membres, les éléments de prévention de l'abus des drogues et mesures à prendre dans ce domaine soient intégrés dans ses programmes de soins de santé primaires et sa stratégie visant à instaurer la santé pour tous d'ici à l'an 2000,

1. Félicite l'Organisation mondiale de la santé d'avoir pris les mesures susmentionnées à la soixante-cinquième session de son Conseil exécutif, d'avoir intensifié ses efforts pour passer en revue les composés devant être examinés et inscrits aux tableaux par la Commission des stupéfiants et d'avoir élaboré des principes directeurs en vue de la mise en œuvre des traités internationaux;

2. Prie les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies — l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement — d'inscrire régulièrement la question de la lutte contre l'abus des drogues à l'ordre du jour des réunions de leurs organes directeurs, dans la poursuite de leurs efforts visant à réduire la demande de drogues illicites;

3. Invite l'Organisation mondiale de la santé à élargir son rôle touchant la prévention de l'abus des

drogues et l'action dans ce domaine au moyen de ses programmes de soins de santé primaires et de sa stratégie visant à instaurer la santé pour tous d'ici à l'an 2000 et autres activités, dans le cadre des programmes sanitaires nationaux auxquels elle participe;

4. Invite en outre l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement (en sus de l'Organisation mondiale de la santé) à étudier les moyens de continuer à développer les activités de prévention de l'abus des drogues et de lutte contre cet abus ainsi que les activités de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes qui sont inscrites à leurs programmes ordinaires existants;

5. Prie l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour le développement, d'établir une distinction, dans la description des activités qu'ils mènent au titre de leurs programmes relatifs à l'abus des drogues, entre les activités menées au titre du budget ordinaire et les programmes relatifs aux drogues qui sont financés par des ressources extra-budgétaires, afin de donner à la Commission des stupéfiants une idée plus claire de la nature et du montant des ressources consacrées aux programmes relatifs à la prévention de l'abus des drogues et à la lutte contre cet abus;

6. Prie en outre les organismes des Nations Unies mentionnés ci-dessus de tenir la Commission des stupéfiants au courant et de rendre compte au Conseil économique et social de la mise en œuvre de la présente résolution.

*18^e séance plénière
30 avril 1980*

1980/20. Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants, de 1961⁴⁶, visant à limiter la culture, la production, la fabrication et l'utilisation de stupéfiants aux quantités nécessaires à des fins médicales et scientifiques,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 1979/8 du 9 mai 1979,

Conscient de ce que le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques constitue un aspect important de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1979 sur les besoins et l'approvisionnement mondiaux en stupéfiants licites⁴⁷,

⁴⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 7 (E/5933)*, chap. XVI.

⁴⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 205.

⁴⁷ E/INCB/47 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XI.2), par. 35 à 53.

Notant avec préoccupation l'évaluation de l'Organe selon laquelle la production d'opiacés sera fortement excédentaire entre 1980 et 1983,

Notant en outre qu'il faudrait accorder une attention particulière aux pays qui ont effectué de gros investissements et mis sur pied des systèmes coûteux de contrôle pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques de la communauté internationale;

1. *Prie instamment* les gouvernements des pays importateurs qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures efficaces pour apporter leur soutien aux pays fournisseurs traditionnels et pour fournir à ces pays toute l'assistance concrète possible afin d'empêcher la prolifération des sources de production de matières premières destinées à l'exportation qui servent à la fabrication de stupéfiants;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des principaux pays producteurs et fabricants qui ont augmenté ces dernières années leur capacité de production pour l'exportation de prendre des mesures efficaces pour réduire sensiblement leur niveau de production de façon à rétablir un équilibre durable entre l'offre et la demande et à empêcher le détournement de drogues vers les circuits illicites;

3. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants d'entreprendre une étude détaillée de la situation et de recommander un programme d'action concret visant à établir un équilibre durable entre la demande et l'offre de stupéfiants à des fins légitimes;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées.

18^e séance plénière
30 avril 1980

1980/21. Opérations financières et avoirs liés au trafic illicite de drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2002 (LX) du 12 mai 1976 et les articles 4, 35 et 36, en particulier l'alinéa a, ii, du paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴⁸, ainsi que ces articles tels qu'ils ont été modifiés par les articles 13 et 14 du Protocole de 1972⁴⁹, portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, et les articles 21 et 22 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵⁰,

Conscient de ce que le trafic illicite de drogues exige des sommes considérables, généralement sous forme monétaire, et implique des opérations financières importantes,

Notant que les membres et les pourvoyeurs de fonds des organisations de trafiquants acquièrent des avoirs avec les profits retirés de ces activités délictueuses, même s'ils ne participent pas directement au trafic effectif de drogues illicites,

Convaincu qu'une surveillance étroite des opérations financières et de l'acquisition d'avoirs mettant en cause des personnes qui peuvent être des membres ou des pourvoyeurs de fonds des organisations de trafiquants est utile pour identifier et poursuivre les trafiquants internationaux de drogues et pour démanteler les principales organisations de trafiquants,

Sachant que certains gouvernements ont déjà promulgué une législation et ont entrepris des activités de répression pour s'attaquer aux ressources financières des principaux trafiquants de drogues et aux avoirs qu'ils acquièrent avec les profits retirés du trafic illicite,

Estimant qu'une coopération intergouvernementale axée sur ces activités financières peut aboutir à la destruction des organisations internationales de malfaiteurs qui se livrent au trafic illicite de drogues,

Faisant sienne la résolution 3 (XXVIII) de la Commission des stupéfiants en date du 21 février 1979⁵¹, dans laquelle la Commission prie la Division des stupéfiants du Secrétariat d'examiner, en consultation avec l'Organisation internationale de police criminelle, le Conseil de coopération douanière et les autres organisations et organismes internationaux, et avec les Etats Membres intéressés, la législation et les mesures administratives pertinentes ainsi que les mesures de répression déjà adoptées par certains gouvernements, et d'en faire la synthèse sous une forme qui puisse fournir un cadre pratique aux gouvernements confrontés à ces problèmes et qui permette d'améliorer la coopération entre eux,

1. *Prie* la Division des stupéfiants de s'efforcer d'urgence de compléter l'action demandée par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 3 (XXVIII);

2. *Invite* le Secrétaire général à convoquer par la suite, dès que faire se pourra, une réunion d'experts financiers et juridiques internationaux, d'experts de la police en matière d'activités financières délictueuses et d'associations de malfaiteurs et de spécialistes des poursuites judiciaires contre les personnes liées à ces organisations internationales de malfaiteurs en vue d'établir des directives pour la négociation de traités qui soient de nature à faciliter et à favoriser les enquêtes en coopération sur les activités financières liées au trafic illicite de drogues et à permettre d'engager des poursuites judiciaires contre les principaux trafiquants;

3. *Recommande* que, si besoin est, les dépenses que pourrait entraîner la réunion envisagée au paragraphe 2 ci-dessus soient à la charge du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

4. *Invite* le Secrétaire général à faire rapport à la Commission des stupéfiants lors de sa vingt-neuvième session, sur les mesures prises en application de la présente résolution, en faisant figurer dans son rapport tout projet de traité modèle qui serait élaboré pour que la Commission l'examine et à envisager de communiquer éventuellement aux gouvernements tout projet de traité de ce type.

18^e séance plénière
30 avril 1980

⁴⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 205.

⁴⁹ Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.7), troisième partie.

⁵⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XI.3, p. 7.

⁵¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 5 (E/1979/35)*, chap. XIV.

1980/22. Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Notant que la Conférence des Etats parties au Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes s'est tenue à Buenos Aires du 26 au 28 juin 1979, en application des dispositions de l'article 11 dudit Traité,

Notant également qu'à la Conférence des Etats parties a été adopté le statut portant création de la Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes en tant qu'organisme permanent jouissant de la personnalité juridique internationale et du secrétariat permanent en tant qu'organe exécutif ayant son siège à Buenos Aires et destiné à faciliter la coordination des activités visant à permettre d'atteindre complètement les objectifs du Traité dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues dans cette région,

Insistant sur l'importance de ces décisions qui démontrent la volonté des pays intéressés de s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière par les moyens les plus efficaces, afin d'éviter que l'Amérique du Sud ne soit un territoire propice aux activités illicites concernant la production, l'abus et le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes,

Tenant compte de ce que la Commission des stupéfiants a invité la Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes à se faire représenter par un observateur à la sixième session extraordinaire de la Commission,

Rappelant que les parties au Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes sont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, l'Equateur, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 1979/7 du 9 mai 1979,

1. *Accueille avec satisfaction* la création de la Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes et du secrétariat permanent de la Conférence;

2. *Confirme* les termes de sa résolution 1979/7;

3. *Souligne* la nécessité, pour les Etats de la région qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier le Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes;

4. *Prie instamment* le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues d'apporter son appui au secrétariat permanent de la Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes en vue de réaliser une étude de la situation existant dans la région, permettant de déterminer les ressources disponibles et les programmes à mettre en œuvre en application dudit Traité.

*18^e séance plénière
30 avril 1980*

1980/23. Assistance et secours humanitaires au peuple kampuchéen

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant la nécessité grave et urgente d'accroître l'assistance humanitaire au peuple kampuchéen et d'améliorer les moyens pratiques de faire parvenir les vivres et les fournitures médicales à ceux qui en ont besoin,

Notant que l'objectif financier fixé pour la période allant d'avril à décembre 1980 n'a pas encore été atteint et qu'il reste de graves problèmes pratiques à résoudre en ce qui concerne la distribution des secours,

Notant avec une profonde inquiétude le grand nombre de réfugiés dans la région et leur besoin urgent d'une plus grande assistance internationale rapide et efficace conformément à la résolution 34/62 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, qui a été adoptée sans être mise aux voix,

Convaincu de la nécessité urgente de tenir une réunion internationale au sujet de l'assistance et des secours humanitaires à apporter au peuple kampuchéen,

1. *Décide* qu'une réunion internationale, à l'échelon ministériel, se tiendra pendant la deuxième quinzaine de mai 1980 pour examiner la question de l'assistance et des secours humanitaires à apporter au peuple kampuchéen;

2. *Prie* le Secrétaire général de convoquer la réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen à Genève et d'y inviter les Etats qui avaient été conviés à assister à la réunion tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979, ainsi que les Etats socialistes d'Europe orientale et les Etats membres du Conseil économique et social non compris dans les deux catégories précédentes;

3. *Décide* que, dans la mesure où ce règlement est pertinent et applicable, les travaux de la réunion seront régis par le règlement intérieur des conférences de l'Organisation des Nations Unies pour les annonces de contributions, que l'Assemblée générale a adopté le 15 décembre 1978⁵².

*21^e séance plénière
1^{er} mai 1980*

1980/24. Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier du paragraphe 17 de ce rapport⁵³,

Reconnaissant les responsabilités importantes qui lui incombent en ce qui concerne le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Tenant compte de sa résolution 1988 (LX) du 11 mai 1976 et de sa décision 1978/10 du 3 mai 1978,

⁵² Voir décision 33/419 de l'Assemblée générale.

⁵³ E/1980/60.

Notant que le Groupe de travail de session établi en vertu de sa décision 1978/10 s'est heurté à certaines difficultés pour s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre des arrangements actuels,

1. *Décide* de revoir à sa session d'organisation pour 1981, conformément à ses décisions 1978/10 et 1980/102 du 6 février 1980, la composition, l'organisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

2. *Prie* le Secrétaire général, afin d'aider le Conseil économique et social à revoir sa décision 1978/10, de demander l'avis des membres du Conseil et de tous les Etats parties au Pacte au sujet de la composition, de l'organisation et de la structure administrative du Groupe de travail de session et de présenter au Conseil, à sa session d'organisation pour 1981, un rapport à ce sujet ainsi que toutes observations qu'il souhaiterait formuler;

3. *Décide* que le Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sera constitué pour 1981 conformément aux arrangements actuels lors de la session d'organisation du Conseil économique et social en 1981 et commencera ses travaux au début de la première session ordinaire, si la révision prévue au paragraphe 1 de la présente résolution ne peut être achevée à la session d'organisation.

*22^e séance plénière
2 mai 1980*

1980/25. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/27 du 9 mai 1979 concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

Rappelant également la résolution 34/151 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

Convaincu qu'il est souhaitable d'unifier d'urgence les efforts déployés par tous les pays pour mener à bien des programmes spécifiques concernant les jeunes et d'améliorer les activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées qui ont trait à la jeunesse, y compris les échanges entre les jeunes dans les domaines culturel, sportif et autres,

Réaffirmant le besoin d'une meilleure coordination des efforts visant à résoudre les problèmes auxquels les jeunes sont confrontés et à examiner la manière dont ces problèmes sont abordés par les institutions spécialisées et les divers organismes des Nations Unies,

Convaincu de la nécessité d'assurer une large publicité aux activités du système des Nations Unies qui se rapportent à la jeunesse et de diffuser davantage d'informations sur les jeunes,

Notant qu'à la suite de la résolution 33/202 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs

économique et social du système des Nations Unies, en date du 29 janvier 1979, les activités de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes en faveur des jeunes ont été assumées par les organes compétents du Comité administratif de coordination,

Conscient de la nécessité urgente de rendre plus efficace la coordination des activités du système des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la mise en œuvre de la résolution 1979/27 du Conseil concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse;

2. *Prie également* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, au titre du point 69 relatif à la jeunesse qui doit être inscrit à son ordre du jour provisoire, afin de permettre à tous les Etats Membres de formuler leurs observations au sujet des meilleurs moyens qui s'offrent d'améliorer la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse à l'intérieur du système des Nations Unies.

*22^e séance plénière
2 mai 1980*

1980/26. Assemblée mondiale du troisième âge

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 33/52 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée a décidé d'organiser en 1982 une Assemblée mondiale du troisième âge qui serait une tribune destinée à lancer un programme international d'action visant à assurer aux personnes âgées la sécurité sur les plans économique et social, et à leur ménager des possibilités de contribuer au développement national,

Reconnaissant que les aspects humanitaires et le développement sont liés et interdépendants pour ce qui est du bien-être des personnes âgées dans l'ensemble de la population, et sachant notamment qu'il importe de trouver des moyens concrets et efficaces de renforcer le rôle des personnes âgées au sein de la famille,

Reconnaissant que l'Assemblée mondiale du troisième âge devrait être conçue comme un moyen important d'inciter les gouvernements et les organismes sociaux nationaux à agir et de leur offrir des idées directrices en ce domaine,

Pretenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le projet de programme et les dispositions à prendre en vue de l'Assemblée mondiale du troisième âge⁵⁴,

Soucieux de voir donner aux préparatifs de l'Assemblée mondiale du troisième âge, au niveau le plus élevé, toute l'attention qu'ils méritent étant donné l'importance de la question,

Tenant compte des dispositions de la résolution 34/225 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1979,

⁵⁴ A/35/130 et Corr.1.

Estimant qu'il serait souhaitable que le responsable des dispositions à prendre en vue de l'Assemblée mondiale du troisième âge puisse consacrer tout son temps et toute son attention aux préparatifs de l'Assemblée et à l'Assemblée elle-même,

1. *Prie* le Secrétaire général de désigner pour l'Assemblée mondiale du troisième âge comme secrétaire général à plein temps un expert reconnu des questions du troisième âge qui soit une personne extérieure à l'Organisation mais qui ait une certaine expérience du système des Nations Unies;

2. *Demande* que, parallèlement à l'application des dispositions de la résolution 34/225 de l'Assemblée générale, tout soit fait pour couvrir les dépenses correspondant à la création du poste de secrétaire général de l'Assemblée mondiale du troisième âge à l'aide de ressources existantes ou de contributions volontaires, sans préjudice du programme ordinaire des activités de développement social et des activités proposées pour l'Assemblée décrites par le Secrétaire général dans son rapport⁵⁴;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général touchant l'Assemblée mondiale du troisième âge et :

a) D'autoriser le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces propositions;

b) De décider de créer un comité consultatif pour l'Assemblée mondiale du troisième âge, composé de 23 Etats Membres au plus, désignés par le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, après consultation des divers groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable;

c) De prier le Secrétaire général de réunir le comité consultatif aussitôt que possible en 1981 au Centre international de Vienne, afin d'assurer que les préparatifs de l'Assemblée mondiale du troisième âge soient largement entamés dès le début de 1981 et pour le conseiller sur toutes les questions énoncées dans son programme;

d) De prier le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, un projet de plan international d'action en temps voulu pour qu'il soit examiné par le comité consultatif;

e) De prier le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires avant, pendant et après l'Assemblée mondiale du troisième âge pour porter à l'attention du public les questions à l'examen, ainsi que ses délibérations et recommandations;

f) De demander aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations non gouvernementales de participer pleinement aux travaux préparatoires de l'Assemblée mondiale du troisième âge et à l'Assemblée elle-même;

g) De recommander que les institutions spécialisées, dont le domaine d'activité coïncide largement avec les préoccupations de l'Assemblée mondiale, confient à des fonctionnaires le rôle d'interlocuteur, de manière à assurer une entière coopération et coordination avec le Secrétariat;

h) De prier les commissions régionales de coopérer le plus possible avec le Secrétaire général aux préparatifs de l'Assemblée mondiale du troisième âge et de convo-

quer des réunions régionales pour encourager des activités nationales et régionales dans ce domaine;

i) De prier l'Assemblée mondiale du troisième âge de présenter, si possible, les propositions et recommandations qu'elle jugera utiles à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

4. *Demande* qu'une question intitulée « Assemblée mondiale du troisième âge » soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de l'Assemblée générale et que le Secrétaire général établisse un rapport intérimaire sur les préparatifs de l'Assemblée mondiale.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/27. Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement entreprises par les Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/45 du 11 mai 1979, portant création d'un Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement entreprises par les Nations Unies,

Ayant pris note du rapport préliminaire présenté par le Groupe de travail spécial⁵⁵,

Reconnaissant que les recommandations du Groupe de travail spécial auraient des incidences sur le budget-programme, administratives et autres, relatives aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées,

Reconnaissant aussi la complexité de la tâche consistant à faire des recommandations quant aux moyens d'améliorer les travaux des Nations Unies relatifs aux aspects sociaux du développement,

Tenant compte de la nécessité d'intégrer les aspects sociaux et économiques du développement, ainsi que ses effets sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

1. *Décide* d'autoriser le Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement entreprises par les Nations Unies à tenir une troisième session pour lui permettre de mener à bien ses activités, compte tenu des vues exprimées sur la question lors de la première session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social, et de soumettre son rapport final au Conseil, lors de sa première session ordinaire de 1981, par l'intermédiaire de la Commission du développement social;

2. *Prie* le Secrétaire général de prêter toute l'assistance voulue au Groupe de travail spécial et d'obtenir des fonds extra-budgétaires pour financer ses travaux;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un état des incidences sur le budget-programme, administratives et autres, qu'auront les recommandations présentées dans le rapport final du Groupe de travail spécial;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les institutions spécialisées à faire connaître leurs vues sur le rapport final;

⁵⁵ E/1980/31.

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre aux gouvernements des Etats Membres le rapport final du Groupe de travail spécial, ainsi que l'état qui sera établi conformément au paragraphe 3 ci-dessus, et de les inviter à communiquer leurs observations à ce sujet;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir un résumé analytique des observations émanant des Etats Membres et des institutions spécialisées et de le soumettre pour examen au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1981, par l'intermédiaire de la Commission du développement social,

7. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1981 le rapport final du Groupe de travail spécial, ainsi que les observations des Etats Membres sur ce rapport et l'état qui sera établi par le Secrétaire général conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/28. Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

1. *Décide* d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à charger le juge Abu Sayeed Chowdhury, Rapporteur spécial, d'établir une étude sur le traitement discriminatoire des membres des groupes raciaux, ethniques, religieux ou linguistiques aux différents stades de la procédure pénale — enquêtes policières, militaires, administratives et judiciaires, arrestation, détention, déroulement du procès et exécution des peines —, y compris les idéologies ou les croyances qui contribuent au racisme ou y conduisent, à la lumière des observations formulées à la Sous-Commission lors de sa trente-deuxième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourra avoir besoin pour s'acquitter de sa tâche;

3. *Prie* le Rapporteur spécial de soumettre son rapport à la Sous-Commission lors de sa trente-quatrième session;

4. *Décide également* d'autoriser la Sous-Commission à désigner parmi ses membres un rapporteur spécial chargé d'effectuer une étude sur les facteurs politiques, économiques, culturels et autres qui sont à la base des situations conduisant au racisme, y compris une enquête sur l'intensification ou le déclin de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/29. Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays où ils vivent

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1790 (LIV) du 18 mai 1973 et 1871 (LVI) du 17 mai 1974, ainsi que sa décision 1979/36 du 10 mai 1979, relatives à la question de la

protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays où ils vivent,

Prenant acte des résolutions 16 (XXXV) du 14 mars 1979⁵⁶ et 19 (XXXVI) du 29 février 1980⁵⁷ de la Commission des droits de l'homme sur le même sujet,

Prenant acte également de la résolution 9 (XXXI) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en date du 13 septembre 1978⁵⁸,

1. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, le texte du projet de déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent⁵⁹, établi par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la baronne Elles, et modifié par la Sous-Commission, ainsi que les observations sur le texte du projet de déclaration reçues des Etats Membres en application de la décision 1979/36 du Conseil⁶⁰;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale envisage d'adopter une déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays où elles vivent, en tenant dûment compte des observations susmentionnées.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/30. Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Ayant présente à l'esprit la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, concernant les questions relatives à l'information,

Rappelant la résolution 23 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1979⁶¹, relative au développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur ce sujet qui a été soumis à la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session⁶²,

Conscient de l'importance de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la formation et de l'information dans la promotion et la protection des droits de l'homme,

Réitérant sa conviction qu'une opinion publique mondiale favorable contribue à promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme,

⁵⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36)*, chap. XXIV.

⁵⁷ *Ibid.*, 1980, *Supplément n° 3 (E/1980/13 et Corr.1)*, chap. XXVI.

⁵⁸ Voir E/CN.4/1296, chap. XVII.

⁵⁹ E/CN.4/1336.

⁶⁰ E/CN.4/1354 et Add. 1 à 6.

⁶¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36)*, chap. XXIV.

⁶² E/CN.4/1368.

1. *Invite instamment* tous les gouvernements à envisager des mesures pour faciliter la publicité en faveur des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les travaux de la Commission des droits de l'homme;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur l'importance qu'il y a à encourager la diffusion la plus large possible des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris de textes dans leur propre langue;

3. *Demande* au Secrétaire général, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'élaborer et de mettre en œuvre un programme mondial pour la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le plus grand nombre de langues possible et de faire rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-septième session, sur la mise en œuvre de ce programme;

4. *Demande également* au Secrétaire général d'informer le Comité de l'information que le Conseil économique et social espère fermement que le Comité fera des recommandations appropriées en vue de développer les activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme;

5. *Demande* au Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des gouvernements, des organisations gouvernementales régionales, des organisations non gouvernementales et des centres d'information des Nations Unies afin de les inviter à faire connaître leurs observations quant à son application;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que, dans l'intervalle, des ressources suffisantes soient disponibles pour que les publications existantes des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme puissent être mises au point et distribuées rapidement;

7. *Demande* au Secrétaire général de faire rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-septième session, sur les mesures prises pour renforcer les activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme, y compris toutes propositions faites à cette fin par le Comité de l'information, et d'inclure dans son rapport des renseignements sur la mise en œuvre des plans mentionnés dans le rapport qu'il a présenté à la Commission lors de sa trente-sixième session⁶², ainsi que les renseignements reçus en application de la demande contenue dans le paragraphe 5 ci-dessus.

*22^e séance plénière
2 mai 1980*

1980/31. Etude des situations qui semblent révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Considérant que la Commission des droits de l'homme examine depuis sa trente-troisième session, tenue en 1977, la situation concernant les persécutions

dont les Témoins de Jéhovah seraient victimes au Malawi,

Considérant en outre que le Gouvernement du Malawi n'a pas coopéré avec la Commission des droits de l'homme et n'a pas répondu aux communications qui lui ont été adressées concernant cette question,

1. *Regrette* la carence du Gouvernement du Malawi qui n'a pas coopéré avec la Commission des droits de l'homme pour examiner une situation qui aurait privé des milliers de Témoins de Jéhovah au Malawi, entre 1972 et 1975, de leurs droits de l'homme essentiels et de leurs libertés fondamentales, ce qui contraint le Conseil économique et social à rendre publique cette question;

2. *Exprime l'espoir* que les droits de l'homme de tous les citoyens du Malawi ont été pleinement rétablis et, en particulier, que des mesures adéquates sont prises pour assurer une réparation à ceux qui auraient subi des injustices.

*22^e séance plénière
2 mai 1980*

1980/32. Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/62 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a prié la Commission des droits de l'homme d'élaborer le projet d'une convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la résolution 1979/35 du Conseil, en date du 10 mai 1979, par laquelle le Conseil a autorisé un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, ouvert à tous ses membres, à se réunir pendant une semaine avant la trente-sixième session de la Commission, en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Considérant qu'il n'a pas été jugé possible d'achever les travaux relatifs au projet de convention pendant la trente-sixième session de la Commission,

Prenant note de la résolution 34 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 12 mars 1980⁶³,

1. *Autorise* la réunion d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme ouvert à tous ses membres et observateurs, pendant une période d'une semaine avant la trente-septième session de la Commission, en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-septième session, toute la documentation pertinente ayant trait au projet de convention.

*22^e séance plénière
2 mai 1980*

⁶³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3* (E/1980/13 et Corr.1), chap. XXVI.

1980/33. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1979/39 du 10 mai 1979, concernant le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine,

Notant avec une profonde préoccupation que les récentes réformes de la législation sud-africaine du travail ne sont que superficielles et ne visent pas à changer fondamentalement la situation des travailleurs africains et que cette législation continue à leur refuser l'exercice de tous les droits syndicaux dans des conditions d'égalité,

1. Prend acte du rapport que le Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme a présenté en application de la résolution susmentionnée⁶⁴;

2. Prie le Groupe spécial d'experts de continuer à étudier la situation et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social, lorsqu'il le jugera approprié;

3. Prie également le Groupe spécial d'experts de consulter, dans l'accomplissement de son mandat, l'Organisation internationale du Travail et le Comité spécial contre l'apartheid, ainsi que les confédérations syndicales internationales et africaines;

4. Réaffirme qu'il exige la suppression immédiate et complète de toutes les restrictions à l'exercice des droits syndicaux des travailleurs africains en Afrique du Sud, y compris ceux des travailleurs migrants venant de pays voisins, et la reconnaissance immédiate et inconditionnelle de tous les syndicats africains existants;

5. Déploie les manœuvres du Gouvernement sud-africain et des sociétés sud-africaines, y compris celles des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud, qui visent à affaiblir le mouvement syndical africain en établissant de prétendus syndicats parallèles et en harcelant les dirigeants des syndicats africains indépendants;

6. Exige la libération de tous les syndicalistes emprisonnés et l'abrogation de tous les arrêtés frappant d'interdiction les personnes exerçant des activités syndicales.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/34. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/180 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à l'égard des femmes,

⁶⁴ Voir E/1980/25.

Affirmant que la discrimination à l'égard des femmes est incompatible avec la dignité humaine et avec le bien-être de la société et que les femmes et les hommes devraient participer, dans des conditions d'égalité, aux processus social, économique et politique de développement de leur pays,

Reconnaissant que l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes constitue une étape importante en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant que, dans sa résolution 34/180, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter pour information le texte de la Convention à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

1. Exprime l'espoir que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes entrera en vigueur à une date rapprochée;

2. Prie instamment les gouvernements de prendre les mesures nécessaires en vue de signer et de ratifier la Convention, ou d'y adhérer;

3. Invite le Secrétaire général à favoriser, par tous les moyens dont il dispose, la signature et la ratification de la Convention;

4. Prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour qu'une cérémonie de signature de la Convention ait lieu durant la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix;

5. Engage les organisations non gouvernementales à étudier et à faire connaître les dispositions de la Convention.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/35. Mécanismes nationaux pour surveiller et exécuter le Programme pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant les dispositions du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme⁶⁵, recommandant la création, au sein des gouvernements, de commissions nationales, de services de la condition féminine et de mécanismes analogues, dotés d'un personnel et d'un budget adéquats, en vue d'atteindre les objectifs du Plan d'action mondial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial : planification nationale, mécanismes nationaux et législation »⁶⁶,

Affirmant le rôle crucial de mécanismes nationaux pour favoriser l'intégration des femmes au processus de développement dans son ensemble,

⁶⁵ Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁶⁶ E/CN.6/622.

Affirmant également le rôle important des groupes et organisations de femmes pour identifier les problèmes, suivre les programmes qui présentent un intérêt particulier pour les femmes et fournir des services spéciaux aux femmes, ainsi que leur rôle en tant que force mobilisatrice au niveau local et en tant que moyen de donner confiance aux femmes dans leur aptitude à agir sur les processus de transformation,

Reconnaissant la nécessité de renforcer les groupes et les organisations de femmes pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches,

1. *Recommande* que des mécanismes nationaux :

a) Soient créés partout où ils ne l'ont pas déjà été;

b) Soient dotés de ressources humaines, financières et techniques adéquates;

c) Occupent chaque fois que possible une place centrale appropriée au sein de l'appareil gouvernemental de façon à avoir des liens effectifs avec les services nationaux de planification;

d) Bénéficient, le cas échéant, de l'appui de services spéciaux relevant des départements et organismes intéressés, en particulier de ceux qui s'occupent des questions de santé, d'éducation, d'emploi, de main-d'œuvre, de développement rural, de crédit et de commercialisation;

e) Fassent l'objet d'arrangements appropriés leur permettant d'établir des liens aux niveaux régional et local;

2. *Recommande également* de renforcer les mécanismes nationaux en mettant en place un réseau au sein des groupes et organisations de femmes;

3. *Recommande en outre* que les groupes et les organisations de femmes, en particulier au niveau local, soient dotés de ressources financières et techniques propres à leur permettre d'être mieux à même de travailler avec les mécanismes nationaux afin d'atteindre plus complètement leur objectif commun qui est de favoriser l'intégration des femmes au développement.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/36. Question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1978/29, en date du 5 mai 1978, concernant la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère,

Rappelant également la résolution 34/158 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, par laquelle la Commission de la condition de la femme a été priée d'étudier à sa vingt-huitième session la question

de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère, en vue de le présenter à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Prenant note des vues et des propositions des gouvernements, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales, de même que des organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qui ont été transmises au Secrétaire général et qui figurent dans son rapport à la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingt-huitième session⁶⁷,

Tenant compte des vues exprimées par la Commission au cours de sa vingt-huitième session⁶⁸,

1. *Renvoie* à l'Assemblée générale la question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère;

2. *Invite* l'Assemblée générale à examiner cette question lors de sa trente-cinquième session.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/37. Activités liées au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée a invité tous les organismes intéressés des Nations Unies, entre autres, à fournir, conformément aux demandes des gouvernements, une assistance continue pour la formulation, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation de projets et de programmes propres à favoriser l'intégration des femmes au développement aux niveaux national et international,

Rappelant également la résolution 34/156 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, sur le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires⁶⁹,

1. *Prie* tous les organismes de financement et les institutions spécialisées des Nations Unies de réexaminer leur appui financier et leur assistance technique, de façon à la fois à évaluer l'impact qu'ils exercent sur les femmes et à revoir ou compléter cette activité, de manière à faire en sorte que les femmes y participent et en bénéficient, et de faire rapport à l'Assemblée

⁶⁷ E/CN.6/626 et Add.1.

⁶⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 5 (E/1980/15), chap. III.

⁶⁹ A/34/612.

générale tous les deux ans, à partir de 1981, sur les résultats de ces examens et, le cas échéant, sur les mesures prises pour redresser la situation;

2. *Engage* les gouvernements à réexaminer les activités inscrites dans leurs plans nationaux de développement de façon à en évaluer l'impact sur les femmes et à y apporter, le cas échéant, les modifications voulues, compte dûment tenu de la possibilité d'une assistance technique et financière prélevée sur les ressources multilatérales et bilatérales;

3. *Engage également* les gouvernements, selon qu'il conviendra, à formuler des principes directeurs dans le cadre de leur politique de coopération pour le développement, en vue de la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

4. *Reconnaît* l'importance qui s'attache à la poursuite des activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme au-delà de la période sur laquelle porte cette décennie;

5. *Exprime sa préoccupation* devant le fait que les annonces de contributions au Fonds de contributions volontaires ne suivent pas actuellement le rythme des demandes toujours plus nombreuses faisant appel à ses ressources;

6. *Prie instamment* les Etats Membres qui sont en mesure de le faire de prêter aussi généreusement que possible leur concours aux activités du Fonds de contributions volontaires de façon que le nombre des contributeurs puisse être élargi et que le niveau des ressources puisse être fortement accru;

7. *Se félicite* que la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui se tiendra en juillet 1980, puisse servir de tribune propre à favoriser une meilleure prise de conscience des possibilités qu'offre le Fonds de contributions volontaires, tant pour les donateurs que pour les bénéficiaires.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/38. Poursuite de l'application du système intégré de présentation de rapports sur la condition de la femme durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 5 (I) du 16 février 1946, relative à la condition de la femme, et sa résolution 48 (IV) du 29 mars 1947 sur la même question, dans laquelle il a réaffirmé que le but fondamental de la Commission de la condition de la femme était de formuler des propositions visant à promouvoir l'égalité des droits des femmes et à éliminer la discrimination fondée sur le sexe dans les domaines juridique, politique, économique et social et dans celui de l'enseignement et qu'il a décidé, en conséquence, que la Commission aurait pour fonctions d'élaborer des recommandations et des rapports sur ces questions aux fins de présentation au Conseil et de faire des recommandations sur les problèmes urgents exigeant une attention immédiate en se fondant sur tous les renseignements pertinents,

Réaffirmant qu'il est nécessaire d'établir des rapports sur la base du système intégré de présentation de rapports pour que la Commission de la condition de la femme puisse continuer à s'acquitter de ces fonctions,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 33/186 du 29 janvier 1979, a décidé d'intégrer les systèmes de présentation des rapports relatifs à l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁷⁰ et les procédures mises en place pour présenter un examen et une évaluation biennaux, à l'échelle du système, de l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme⁷¹ et des progrès accomplis dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷² et de revoir le nouveau système de présentation de rapports à la lumière des événements qui pourraient intervenir par la suite,

Prenant acte des rapports sur les procédures révisées utilisées au cours du premier cycle biennal 1978-1979 d'application du système intégré de présentation de rapports, préparés par le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat,

Prenant note des suggestions du Service de la promotion de la femme en vue de modifier à nouveau les procédures de façon à tenir compte des besoins des gouvernements, des institutions spécialisées, des commissions régionales et d'autres organismes des Nations Unies au cours du deuxième cycle biennal 1980-1981 d'application du système intégré de présentation de rapports et d'entreprendre un programme visant à assurer une très large diffusion des renseignements que l'application du système de présentation de rapports aura permis de recueillir,

Persuadé que la Commission de la condition de la femme devrait continuer à s'acquitter de ses fonctions fondamentales, qui consistent à suivre la situation relative à la condition de la femme et à élaborer des propositions et des recommandations à l'intention du Conseil économique et social en se fondant sur tous les renseignements pertinents et qu'à cette fin elle devrait coordonner les résultats obtenus grâce à l'amélioration du système de présentation de rapports sur la condition de la femme et les travaux poursuivis par le Service de la promotion de la femme pour tenir à jour la banque de données existante et mettre au point des indicateurs appropriés de la condition de la femme,

1. *Décide* de poursuivre l'application de l'actuel système intégré de présentation de rapports sur la condition de la femme afin de surveiller l'application, au cours de la période 1980-1985, du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et du Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

⁷⁰ Résolution 2263 (XXII) de l'Assemblée générale.

⁷¹ *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

⁷² Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

2. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que, dans le cadre du budget ordinaire, le Service de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires dispose des ressources nécessaires pour appliquer son programme actuel de mise au point du système intégré de présentation de rapports et pour assurer la diffusion aussi large que possible des renseignements qu'il aura permis de recueillir;

3. *Prie en outre* le Service de la promotion de la femme de fournir à la Commission de la condition de la femme, à chacune de ses sessions, un rapport intérimaire sur l'application des nouvelles stratégies pour les femmes et sur les activités qu'il entreprend visant à poursuivre et harmoniser les programmes des divers organismes des Nations Unies, y compris les institutions et les commissions régionales, qui contribuent à la promotion des droits de la femme.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/39. Communications relatives à la condition de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant que la Commission de la condition de la femme est habilitée à recevoir des communications relatives à la condition de la femme, mais n'a pas le pouvoir d'agir à leur égard,

1. *Prie* la Commission des droits de l'homme de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1982, ses vues sur le traitement des communications relatives à la condition de la femme, compte tenu de la manière dont la Commission procède;

2. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'étudier, à sa vingt-neuvième session, les modalités de traitement des communications relatives à la condition de la femme et de présenter ses vues au Conseil, lors de sa première session ordinaire de 1982;

3. *Décide* d'examiner, à sa première session ordinaire de 1982, la question des méthodes de traitement des communications relatives à la condition de la femme, compte tenu des vues exprimées par la Commission des droits de l'homme et par la Commission de la condition de la femme;

4. *Prie* le Secrétaire général d'aider le Conseil à examiner la question des communications relatives à la condition de la femme, en lui fournissant des renseignements sur les méthodes suivies dans le système des Nations Unies pour le traitement des communications.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/40. Les libertés fondamentales garanties aux individus

Le Conseil économique et social,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷³ et du

Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷⁴,

Considérant que tout individu a droit à la sûreté de sa personne,

Considérant que tous sont égaux devant la loi et ont droit, sans distinction, à une égale protection de la loi,

Considérant que toute personne inculpée a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle,

Profondément préoccupé du fait que les proches parents de personnes accusées d'une infraction pénale, notamment leurs épouses, mères et enfants, sont souvent victimes, en raison de leurs liens avec ces personnes, de persécutions, vexations et autres atteintes à leurs droits,

1. *Réaffirme* les principes régissant les garanties fondamentales de l'individu énoncés en particulier dans les articles 3, 6, 7 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

2. *Demande* aux gouvernements de veiller à l'application stricte de ces dispositions, en particulier pour que nul ne puisse être poursuivi, persécuté ou inquiété du seul fait de son lien familial ou social avec un accusé ou un condamné;

3. *Recommande* aux organismes internationaux compétents, en particulier à la Commission des droits de l'homme, de trouver les moyens de mettre fin à ces agissements en veillant à ce que tous bénéficient des droits et garanties fondamentaux et, en particulier, en assurant une protection effective aux femmes et aux enfants pour les préserver de toute représaille exercée à leur encontre et rétablir dans leurs droits ceux qui en auraient été privés.

22^e séance plénière
2 mai 1980

1980/41. Conditions dans lesquelles les femmes sont détenues

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, aux termes de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁷⁵,

Rappelant la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été adoptée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

Considérant que, dans de nombreux pays, des femmes poursuivies, inculpées ou emprisonnées sont souvent les victimes de traitements inadmissibles et de tortures spécifiques, particulièrement lorsqu'elles sont inquiétées en violation des droits fondamentaux, en

⁷³ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁷⁴ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

raison de leur origine nationale ou raciale ou pour le seul motif de leurs opinions politiques,

Lance un appel solennel aux gouvernements, ainsi qu'aux organismes internationaux chargés de la défense des droits de l'homme, pour qu'ils accordent une attention particulière aux conditions de détention de ces femmes, notamment au respect de leur dignité et de leur intégrité corporelle.

*22^e séance plénière
2 mai 1980*

1980/42. Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 31/133 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, énonçant les critères et les dispositions concernant la gestion du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme,

Rappelant également la résolution 34/156 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction des activités du Fonds de contributions volontaires en vue de contribuer à des projets dans les pays en développement,

Tenant compte de sa résolution 1980/37, du 2 mai 1980, relative au Fonds de contributions volontaires,

Préoccupé par le fait que les annonces de contributions au Fonds ne permettent pas de faire face aux demandes de plus en plus nombreuses des pays et des régions en développement faisant appel à ses ressources,

Reconnaissant que la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui se tiendra en juillet 1980, offre une occasion particulière de faire connaître les activités et les besoins du Fonds de contributions volontaires aux participants à la Conférence,

1. *Lance un appel pressant* aux Etats Membres en mesure de le faire pour qu'ils soutiennent le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme au cours de la seconde moitié de la Décennie;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il préparera la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, de fournir une documentation officielle suffisante sur le Fonds de contributions volontaires, ainsi que les documents publicitaires appropriés;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à déclarer, lors de la Conférence, leur intention d'annoncer des contributions au Fonds à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui se tiendra en novembre 1980.

*22^e séance plénière
2 mai 1980*



DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE SA SESSION D'ORGANISATION POUR 1980 ET DE SA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980

S O M M A I R E

<i>Numéros des décisions*</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
Session d'organisation pour 1980				
1980/100	Projet de programme de travail de base du Conseil pour 1980 - 1981	3	6 février 1980	33
1980/101	Dissolution du Comité pour la science et la technique au service du développe- ment	3	6 février 1980	35
1980/102	Examen de la composition du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	3	6 février 1980	35
1980/103	Dépenses engagées dans le système des Nations Unies au titre des programmes ..	3	6 février 1980	35
1980/104	Dispositions en vue d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	3	6 février 1980	35
1980/105	Révisions au règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	4	6 février 1980	35
1980/106	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ...	4	6 février 1980	35
1980/107	Documentation pour le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session		6 février 1980	36
1980/108	Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections et confirmations ...	5	6 février 1980	36
1980/109	Distribution des curriculum vitae de membres des commissions techniques du Conseil	5	6 février 1980	37
1980/110	Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1980	6	6 février 1980	37
Première session ordinaire de 1980				
1980/111	Nomination des membres du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	1	9 et 11 avril 1980	38
1980/112	Texte du message adressé au Président du Zimbabwe	2	17 avril 1980	38
1980/113	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1980	1	17 avril 1980	38
1980/114	Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil ...	1	28 avril 1980	38
1980/115	Politiques et planification dans le domaine des ressources en eau	13	28 avril 1980	38
1980/116	Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits	10	30 avril 1980	38
1980/117	Statut d'observateur du Secrétariat permanent de la Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes	10	30 avril 1980	39
1980/118	Stratégie et politique internationales de lutte contre l'abus des drogues	10	30 avril 1980	39
1980/119	Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission des stupéfiants et documentation à établir pour cette session	10	30 avril 1980	39
1980/120	Rapport de la Commission des stupéfiants	10	30 avril 1980	40
1980/121	Elections, nominations et présentations de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés	14	1 ^{er} mai 1980	40
1980/122	Rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	5	2 mai 1980	45
1980/123	Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l' <i>apartheid</i> et du colonialisme	6	2 mai 1980	45
1980/124	Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement	6	2 mai 1980	45
1980/125	Exploitation du travail des enfants	6	2 mai 1980	46
1980/126	Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme	6	2 mai 1980	46
1980/127	Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l' <i>apartheid</i> et du colonialisme : prolongation de la durée de la session du Groupe de travail sur l'esclavage	6	2 mai 1980	46

* En 1980, les quatre-vingt-dix-neuf premiers numéros sont réservés pour les résolutions; les décisions commencent par le numéro 100.

<i>Numéros des décisions*</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1980/128	Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement : personnes portées manquantes ou disparues	6	2 mai 1980	46
1980/129	Question des droits de l'homme au Chili	6	2 mai 1980	46
1980/130	Question de la jouissance, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour la réalisation de ces droits de l'homme ..	6	2 mai 1980	46
1980/131	Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe	6	2 mai 1980	47
1980/132	Services du Secrétariat chargés des droits de l'homme	6	2 mai 1980	47
1980/133	Rétablissement de comptes rendus analytiques	6	2 mai 1980	47
1980/134	Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen	6	2 mai 1980	47
1980/135	Etude des situations qui semblent révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social	6	2 mai 1980	47
1980/136	Situation des droits de l'homme au Kampuchea démocratique	6	2 mai 1980	47
1980/137	Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale	6	2 mai 1980	48
1980/138	Question d'une convention relative aux droits de l'enfant	6	2 mai 1980	48
1980/139	Rapport de la session du Comité spécial chargé d'étudier les rapports périodiques sur les droits de l'homme	6	2 mai 1980	48
1980/140	Services de conférence pour la Commission des droits de l'homme	6	2 mai 1980	48
1980/141	Rapport de la Commission des droits de l'homme	6	2 mai 1980	48
1980/142	Peine capitale	6	2 mai 1980	48
1980/143	Rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, à transmettre à l'Assemblée générale pour examen	8	2 mai 1980	48
1980/144	Ordre du jour provisoire et documentation pour la vingt-neuvième session de la Commission de la condition de la femme	8	2 mai 1980	48
1980/145	Rapport de la Commission de la condition de la femme	8	2 mai 1980	49
1980/146	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	8	2 mai 1980	49
1980/147	Bureau de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix	8	2 mai 1980	49
1980/148	Dispositions concernant la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social et les réunions conjointes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination	17	2 mai 1980	49
1980/149	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social	17	2 mai 1980	50

SESSION D'ORGANISATION POUR 1980

1980/100. Projet de programme de travail de base du Conseil pour 1980-1981

1. A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil, après avoir examiné le projet de programme de travail de base pour 1980-1981 présenté par le Secrétariat¹, a approuvé le programme de travail de base ci-après pour 1980-1981.

A

QUESTIONS À EXAMINER

À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980

1. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
2. Assistance économique spéciale et assistance en cas de catastrophe.
3. Conférence cartographique régionale.
4. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
5. Questions relatives aux droits de l'homme.
6. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
7. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
8. Questions relatives au développement social.
9. Stupéfiants.
10. Administration publique.
11. Conventions fiscales entre pays développés et pays en développement.
12. Ressources naturelles.

B

QUESTIONS À EXAMINER

À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980

1. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
2. Assistance économique spéciale et assistance en cas de catastrophe.
3. Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement.
4. Coopération régionale.
5. Décennie des transports et des communications en Afrique.
6. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
7. Problèmes alimentaires.
8. Science et technique.
9. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
10. Sociétés transnationales.
11. Coopération en matière de développement industriel.
12. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
13. Plan à moyen terme proposé.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes des Nations Unies.

16. Réalisation du programme de redressement et de réhabilitation à moyen et à long terme de la zone soudano-sahélienne.

* * *

17. Commerce et développement².
18. Pacte international relatif aux droits civils et politiques².
19. Université des Nations Unies².
20. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables².
21. Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants².
22. Examen des tendances à long terme du développement économique².

C

QUESTIONS À EXAMINER

À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981

1. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
2. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
3. Questions relatives aux droits de l'homme.
4. Questions relatives au développement social.
5. Stupéfiants.
6. Organisations non gouvernementales.
7. Questions relatives aux statistiques.
8. Questions relatives à la population.
9. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.
10. Conférence cartographique régionale.
11. Transport de marchandises dangereuses.

D

QUESTIONS À EXAMINER

À LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981

1. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
2. Assistance économique spéciale et assistance en cas de catastrophe.
3. Coopération régionale.
4. Décennie des transports et des communications en Afrique.
5. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
6. Réforme agraire et développement rural.
7. Problèmes alimentaires.
8. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
9. Sociétés transnationales.
10. Coopération en matière de développement industriel.
11. Ressources naturelles.
12. Science et technique.
13. Activités opérationnelles.
14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
15. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes des Nations Unies.
16. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies.

¹ E/1980/1.

² Question à examiner à la reprise de la seconde session ordinaire de 1980.

17. Projet de budget-programme.
* * *
18. Commerce et développement³.
19. Pacte international relatif aux droits civils et politiques³.
20. Université des Nations Unies³.
21. Examen des tendances à long terme du développement économique³.

2. Sous réserve de dispositions ultérieures dont il pourrait être convenu quant à l'organisation de ses sessions, le Conseil a aussi décidé d'examiner certains points de son ordre du jour de la façon suivante :

a) A sa première session ordinaire de 1980, les points 1 à 3 seraient examinés en séances plénières, le point 4 par un groupe de travail de session, les points 5 à 9 par le Deuxième Comité (social) et les points 10 à 12 par le Premier Comité (économique);

b) A sa seconde session ordinaire de 1980, les points 1 et 2 seraient examinés en séances plénières, les points 4 à 11 par le Premier Comité (économique), et les points 12 à 16 par le Troisième Comité (programme et coordination). Le Conseil est convenu de remettre à plus tard sa décision sur la façon dont serait examiné le point 3.

3. Conformément aux résolutions ou décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, qui sont indiquées ci-dessous, le Conseil a décidé ce qui suit :

a) Saisir la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : résolution 34/24, du 15 novembre 1979, relative à l'application du Programme sur la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; résolution 34/25, du 15 novembre 1979, concernant l'examen et la coordination des programmes des organismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et la coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme; résolution 34/27, du 15 novembre 1979, relative à l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*; résolution 34/43, du 23 novembre 1979, relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse; résolution 34/46 et décision 34/417, du 23 novembre 1979, relatives aux autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales; résolution 34/167, du 17 décembre 1979, relative à la torture et aux autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants; résolution 34/175, du 17 décembre 1979, relative aux mesures efficaces contre les violations massives et flagrantes des droits de l'homme; et résolution 34/179, du 17 décembre 1979, relative aux droits de l'homme au Chili;

b) Saisir la Commission de la condition de la femme à sa vingt-huitième session des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : résolution 34/24, relative à l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et résolution 34/158 du 17 décembre 1979, relative à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

³ Question à examiner à la reprise de la seconde session ordinaire de 1981.

c) Saisir la Commission des stupéfiants à sa sixième session extraordinaire de la résolution 34/177 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, relative à la coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues;

d) Saisir le Comité de la planification du développement des résolutions suivantes de l'Assemblée générale adoptées le 14 décembre 1979 : résolution 34/121 relative à l'assistance à la Guinée-Bissau; résolution 34/123 relative à l'assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale; résolution 34/124 relative à l'assistance à Djibouti; résolution 34/131 relative à l'assistance à Sao Tomé-et-Principe; résolution 34/132 relative à l'assistance aux Tonga; et décision 34/419, du 29 novembre 1979, relative à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement;

e) Saisir le Comité des ressources naturelles à sa septième session de la résolution 34/191 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, relative à l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata par la Conférence des Nations Unies sur l'eau et à la suite à y donner;

f) Saisir la Commission des sociétés transnationales à sa sixième session de la résolution 34/24 de l'Assemblée générale, relative à l'application du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

g) Saisir le Comité administratif de coordination de la résolution 34/214 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, relative à l'application de la section VII de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

h) Saisir le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session de la résolution 34/214 de l'Assemblée générale, relative à l'application de la section VII de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

i) Saisir les commissions régionales des résolutions suivantes de l'Assemblée générale : résolution 34/137, du 14 décembre 1979, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement et résolution 34/205, du 19 décembre 1979, relative à un programme d'action en faveur des pays en développement insulaires; le Conseil a également décidé d'attirer l'attention du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement sur la résolution 34/137 de l'Assemblée générale;

j) Saisir la Commission du développement social à sa vingt-septième session et le Comité de la planification du développement à sa dix-septième session de la décision 34/419 de l'Assemblée générale relative à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.

4. Le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à présenter directement à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, le rapport que l'Assemblée, dans la section II de sa résolution 34/152 du 17 décembre 1979, l'a prié de lui faire, touchant les

méthodes d'élaboration du rapport sur la situation sociale dans le monde et du rapport sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social.

5. Le Conseil a décidé de ne plus être saisi désormais des rapports d'activité sur la réforme agraire qu'il demandait dans sa résolution 370 (XIII) du 7 septembre 1951, et d'arrêter, à sa session d'organisation de 1981, le type de rapport à prévoir pour l'examen du point 6 du programme de travail de la seconde session ordinaire de 1981 (voir sect. D du par. 1 ci-dessus), compte tenu des dispositions d'organisation prises depuis l'adoption des résolutions susmentionnées du Conseil.

1980/101. Dissolution du Comité pour la science et la technique au service du développement

A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, après avoir examiné la section II de la résolution 32/218 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, relative à la création du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, le Conseil a décidé de dissoudre le Comité pour la science et la technique au service du développement créé en vertu de ses résolutions 1621 B (LI) et 1715 (LIII), en date des 30 juillet 1971 et 28 juillet 1972 respectivement.

1980/102. Examen de la composition du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil a décidé de procéder, lors de sa session d'organisation pour 1981, à la révision de la composition du Groupe de travail de session sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, révision qu'il avait décidée aux termes de sa décision 1978/10 du 3 mai 1978.

1980/103. Dépenses engagées dans le système des Nations Unies au titre des programmes

A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, ayant examiné le rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes⁴ et les recommandations qui y figurent, le Conseil a décidé qu'à partir de 1980 il serait saisi tous les deux ans de ces rapports. Le Conseil a aussi décidé que ces rapports ne comporteraient plus de notes explicatives.

1980/104. Dispositions en vue d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil a décidé, à la lumière de la résolution 34/96 de

l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1979, de prendre les dispositions voulues pour la négociation d'un accord en vue de lier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'institution spécialisée, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies, aussitôt qu'un organe compétent, agissant au nom de ladite organisation, serait prêt à participer à des consultations à cette fin.

1980/105. Révisions au règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil a révisé le règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tel qu'il figure dans sa décision 1979/25 en date du 9 mai 1979, en remplaçant les mots « section » et « sous-section » par les mots « comité » et « sous-comité ».

1980/106. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

1. A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil, ayant examiné une note du Secrétaire général sur le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁵ :

a) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU SIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation :
 - a) Election du Président ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) Election des membres du Bureau autres que le Président ;
 - f) Pouvoirs des représentants au Congrès :
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Tendances de la criminalité et stratégies dans le domaine de la prévention du crime.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur les tendances de la criminalité et les stratégies dans le domaine de la prévention du crime.

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions pertinentes du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en application de la résolution 32/59 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977.

⁴ E/1979/90.

⁵ E/1980/L.1 et Corr.1.

4. Traitement judiciaire des jeunes délinquants : avant et après le passage à la délinquance.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur le traitement judiciaire des jeunes délinquants : avant et après le passage à la délinquance.

5. Criminalité par abus de pouvoir : délits et délinquants au-dessus de la loi.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat et intitulé : « La criminalité par abus de pouvoir, délits et délinquants au-dessus de la loi? »

6. Traitement en dehors des établissements pénitentiaires et conséquences pour le délinquant incarcéré.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur le traitement en dehors des établissements pénitentiaires et les conséquences pour le délinquant incarcéré.

7. Normes et principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice criminelle : de l'élaboration des normes à leur application, et peine capitale.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur les normes et les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice criminelle : de l'élaboration des normes à leur application.

Document de travail établi par le Secrétariat sur la peine capitale.

8. Nouvelles perspectives dans le domaine de la prévention du crime, de la justice criminelle et de l'évolution de la criminalité : rôle de la coopération internationale.

Documentation

Document de travail établi par le Secrétariat sur les nouvelles perspectives dans le domaine de la prévention du crime, de la justice criminelle et de l'évolution de la criminalité : rôle de la coopération internationale.

9. Adoption du rapport du sixième Congrès.

b) A approuvé les arrangements suivants pour l'organisation des travaux du sixième Congrès :

- i) Deux comités seraient constitués pour examiner les points 3 à 8 de l'ordre du jour provisoire :

Le Comité I examinerait les points 3 et 7 et tiendrait 16 séances; un groupe de travail du Comité I examinerait le point 8 et tiendrait trois séances;

Le Comité II examinerait les points 4, 5 et 6 au cours de 19 séances;

- ii) Quatre séances plénières auraient lieu pour examiner les questions d'organisation et adopter le rapport du Congrès.

2. Le Conseil a pris note des activités qui seront entreprises à l'occasion du sixième Congrès, notamment :

a) Réunions auxiliaires d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, conformément aux textes de base existants;

b) Réunions à l'intention de groupes d'intérêts professionnels ou régionaux;

c) Conférences données par des experts choisis sur la base d'une répartition géographique équitable;

d) Visites dans des établissements locaux et autres activités ou événements en rapport avec le programme de travail du Congrès, en consultation avec le gouvernement du pays hôte.

3. Le Conseil a également décidé que le rapport du sixième Congrès devrait être présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

1980/107. Documentation pour le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session

A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil, après avoir entendu un rapport oral sur la documentation de la vingtième session du Comité du programme et de la coordination⁶, comme le prévoit le paragraphe 2 de la résolution du Comité concernant la documentation pour ses sessions suivantes⁷, a décidé de prier le Secrétaire général de faire en sorte que le Comité puisse disposer de tous les documents nécessaires pour cette session dans toutes les langues de travail, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil économique et social, et aux résolutions 33/56 et 34/50 de l'Assemblée générale, en date, respectivement, des 14 décembre 1978 et 23 novembre 1979, et des résolutions 1979/1 et 1979/69 du Conseil, en date, respectivement, des 9 février et 2 août 1979.

1980/108. Composition des organes subsidiaires du Conseil : élections et confirmations

1. A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil a pris les mesures suivantes au sujet des postes vacants dans les organes subsidiaires et les organes connexes du Conseil :

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

En l'absence de candidats, le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1980 l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982.

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

En l'absence de candidats, le Conseil a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1980 l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982, ainsi que l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Le Conseil a élu M. A. Adeyemi (Nigéria) et M. Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

⁶ Voir E/1980/SR.2.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), par. 1.

GROUPE SPÉCIAL DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL
D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE
COMPTABILITÉ ET D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Le Conseil a élu les membres suivants : JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, LIBÉRIA, OUGANDA ET RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

Il a décidé de reporter à sa première session ordinaire de 1980 l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale.

2. Le Conseil a confirmé la nomination des représentants suivants, désignés par leurs gouvernements pour siéger dans les commissions ou les sous-commissions techniques du Conseil⁸ :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Lothar Bosse (Autriche);
Jesse de Souza Montello (Brésil);
S. W. K. Sosuh (Ghana);
Vera Nyitrai (Hongrie);
Kiron Chandra Seal (Inde);
Parmet Singh (Kenya);
Jan Kazimour (Tchécoslovaquie).

COMMISSION DE LA POPULATION

Kauko Sipponen (Finlande);
Alfred Sauvy (France);
Aleksandr Afanasyevich Zhuk (République socialiste soviétique d'Ukraine).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Mikis D. Sparsis (Chypre);
Jacquelin Bardeau (France);
Sekou M. Yansane (Guinée);
Amlan Datta (Inde);
Mamello Morrison (Lesotho);
Paulin Clément Rakotoarivony (Madagascar);
Lubsandanzangiin Ider (Mongolie);
Alejandro Montiel Argüello (Nicaragua);
Ngaré Kessely (Tchad);
Timur Erkman (Turquie);
Aleksandra Pavlovna Biryukova (Union des Républiques socialistes soviétiques).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Joseph Gnonlonfoun (Bénin);
Andreas Chr. Pouyouros (Chypre);
Skjold Gustav Mellbin (Danemark);
Kwadwo Faka Nyamekye (Ghana);

Anestis Papastefanou (Grèce);
Jafar Nadim (Iran);
Ali Skalli (Maroc);
Dugersurengiin Erdembileg (Mongolie);
Agha Hilaly (Pakistan);
Max van der Stoel (Pays-Bas);
Luis Moreno-Salcedo (Philippines);
Lev Iosifovich Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie);
Carlos Giambruno (Uruguay).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Milanka Blagoeva Vidova (Bulgarie);
Huang Ganying (Chine);
Elina Visuri (Finlande);
Marcelle Devaud (France);
Sonia Regina Martínez Mansilla (Guatemala);
María Guadalupe Carias (Honduras);
Datin Kamsiah Ibrahim (Malaisie);
Liv Aasen (Norvège);
Gulzar Bano (Pakistan);
Helga Hoerz (République démocratique allemande);
Jean Alys Campbell Barker (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES
ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE
ET LE MOYEN-ORIENT

Kâmram Inan (Turquie).

**1980/109. Distribution des curriculum vitae de
membres des commissions techniques du
Conseil**

A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil a pris acte d'une note du Secrétariat concernant la simplification du processus de confirmation des représentants devant siéger dans les commissions techniques du Conseil⁹, et a décidé que le gouvernement désignant un candidat devrait communiquer le curriculum vitae de son représentant, et que les noms de tous les candidats dont la nomination devait être confirmée seraient groupés dans un document unique.

**1980/110. Ordre du jour provisoire de la première
session ordinaire de 1980**

A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa première session ordinaire de 1980¹⁰.

⁸ Voir E/1980/4 et Add.1 et 2, E/1980/5.

⁹ Voir E/1980/12.

¹⁰ E/1980/L.12.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980

1980/111. Nomination des membres du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

1. A ses 4^e et 5^e séances plénières, les 9 et 11 avril 1980, le Conseil a pris note de la nomination par le Président, conformément à sa décision 1978/10 du 3 mai 1978, des membres ci-après du Conseil qui sont également des Etats parties au Pacte, en tant que membres du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', BARBADE, EQUATEUR, ESPAGNE, FINLANDE, HONGRIE, INDE, IRAQ, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, SÉNÉGAL et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

2. A sa 13^e séance plénière, le 25 avril 1980, le Conseil, après avoir entendu une déclaration du Président concernant la nomination d'un membre parmi les Etats d'Amérique latine, est convenu que, à la session en cours du Conseil, sans préjudice des dispositions de sa décision 1978/10 et sans créer de précédent, il n'était pas nécessaire de procéder à cette nomination pour compléter le nombre des membres du Groupe de travail.

1980/112. Texte du message adressé au Président du Zimbabwe

A sa 9^e séance plénière, le 17 avril 1980, le Conseil a demandé au Président de transmettre le message suivant au Président du Zimbabwe :

« Le Conseil économique et social, réuni pour examiner la question de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tient à exprimer la satisfaction que lui cause l'indépendance du Zimbabwe, célébrée le 18 avril 1980, et à souligner que cet événement constitue un pas capital vers la réalisation des objectifs de la Décennie. »

1980/113. Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1980

A sa 9^e séance plénière, le 17 avril 1980, le Conseil a approuvé les modifications suivantes apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1980¹¹ :

a) Il a accepté l'offre faite par le Gouvernement mexicain de tenir la sixième session de la Commission des sociétés transnationales à Mexico, du 23 juin au 4 juillet 1980 (au lieu de la tenir au Siège du 12 au 21 mai 1980) ;

b) La dixième session du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite se tiendrait au Siège du 12 au 21 mai 1980 (au lieu du 21 avril au 2 mai 1980).

¹¹ E/1980/L.16.

1980/114. Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil

A sa 15^e séance plénière, le 28 avril 1980, le Conseil, ayant reçu des demandes présentées par des organisations intergouvernementales pour être désignées par le Conseil aux fins de l'article 79 du règlement intérieur, a décidé, sur la recommandation du Bureau¹², que les organisations suivantes pourraient participer, à titre permanent, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité : Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement, Organisation asiatique de productivité (OAP), Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) et Système économique latino-américain (SELA).

1980/115. Politiques et planification dans le domaine des ressources en eau

A sa 15^e séance plénière, le 28 avril 1980, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Application du Plan d'action de Mar del Plata et mesures complémentaires : politiques et planification dans le domaine des ressources en eau »¹³, présenté conformément au paragraphe 2 de la section I de la résolution 1979/70 du Conseil, en date du 3 août 1979 ;

b) De demander au Secrétaire général, en consultation avec le Comité administratif de coordination, de présenter pour examen par le Comité des ressources naturelles à sa septième session, en 1981, un rapport détaillé sur les moyens de mettre en œuvre les propositions figurant dans le rapport mentionné à l'alinéa a ci-dessus, dans le cadre général des activités de suivi du Plan d'action de Mar del Plata¹⁴. Le rapport devrait tenir compte des observations formulées par le Conseil à sa session en cours, en particulier des observations touchant le rôle que les commissions régionales pourraient jouer, et de la résolution 1979/67 du Conseil, en date du 3 août 1979, concernant les arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale à l'échelon régional en application du Plan d'action, ainsi que de l'examen des arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale auquel le Comité des ressources naturelles a procédé conformément au paragraphe 3 de la résolution 1979/68 du Conseil, en date du 3 août 1979.

1980/116. Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits

A sa 18^e séance plénière, le 30 avril 1980, le Conseil a remis à 1981 l'examen du rapport demandé par

¹² E/1980/52.

¹³ E/1980/19 et Add.1.

¹⁴ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

l'Assemblée générale dans sa résolution 34/173 du 17 décembre 1979, intitulée « Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits » et, en conséquence, a recommandé à l'Assemblée générale de reporter l'examen de ce rapport à sa trente-sixième session.

1980/117. Statut d'observateur du Secrétariat permanent de la Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes

A sa 18^e séance plénière, le 30 avril 1980, le Conseil a décidé de demander au Secrétariat de prendre les mesures voulues pour que le Secrétariat permanent de la Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes se voie octroyer le statut d'observateur aux sessions futures de la Commission des stupéfiants.

1980/118. Stratégie et politique internationales de lutte contre l'abus des drogues

A sa 18^e séance plénière, le 30 avril 1980, le Conseil a décidé de porter à l'attention de l'Assemblée générale la résolution 5 (S-VI) de la Commission des stupéfiants¹⁵ en date du 20 février 1980, intitulée « Stratégie et politique internationales de lutte contre l'abus des drogues », dont le texte est joint en annexe à la présente décision, accompagnée des observations qu'il ferait à son sujet lors de sa première session ordinaire de 1980, pour que l'Assemblée générale prenne les mesures appropriées à sa trente-cinquième session.

ANNEXE

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS
À SA 893^e SÉANCE, LE 20 FÉVRIER 1980

5 (S-VI). Stratégie et politique internationales de lutte contre l'abus des drogues

La Commission des stupéfiants,

Donnant suite à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale, au paragraphe 2 de sa résolution 34/177 du 17 décembre 1979, de mettre au point, à la sixième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants, une stratégie et une politique concrètes de lutte contre l'abus des drogues,

Rappelant le paragraphe 5 de la résolution 32/124 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, et la résolution 33/168 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1978,

Rappelant en outre la résolution 8 (XXVIII) de la Commission des stupéfiants, en date du 23 février 1979, et le projet de résolution III intitulé « Renforcement de la participation de l'Organisation des Nations Unies à la lutte contre l'abus des drogues » que la Commission, à sa sixième session extraordinaire, a recommandé au Conseil économique et social d'adopter,

Reconnaissant les progrès déjà accomplis grâce aux efforts internationaux déployés dans ce domaine,

Consciente de la détérioration de la situation, dans de nombreuses régions du monde, en ce qui concerne l'offre, l'abus et l'usage improprie tant des stupéfiants que des substances psychotropes,

Notant avec satisfaction les travaux préparatoires accomplis par la Division des stupéfiants,

Considérant que, dans les délais limités qui lui étaient impartis, la Commission n'a pu s'acquitter de la tâche complexe qui lui avait été confiée par l'Assemblée générale,

1. *Prie le Directeur de la Division des stupéfiants de poursuivre, pour le présenter à la Commission des stupéfiants à sa vingt-neuvième*

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 4 (E/1980/14), chap. XII, sect. A.

session ordinaire, l'élaboration d'un document sur le contrôle international des drogues qui comprendrait les éléments ci-après :

a) Une stratégie à long terme;

b) Un programme d'action de cinq ans, accompagné de prévisions de dépenses, définissant les activités que le Secrétaire général mènerait par l'entremise de la Division ou d'autres services de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et qui s'inspirerait des principes annexés à la résolution 8 (XXVIII) de la Commission;

2. *Prie en outre le Directeur, lorsqu'il élaborera ce document, de tenir compte des vues exprimées par les gouvernements et d'avoir des consultations étroites avec le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales, en vue de déterminer :*

a) Les activités que le Fonds pourrait appuyer;

b) La participation d'autres institutions spécialisées et organisations internationales, y compris les institutions financières internationales;

c) Les activités complémentaires qui pourraient être exécutées aux niveaux national, bilatéral ou régional;

3. *Invite le Directeur à s'acquitter de cette tâche par les moyens appropriés;*

4. *Recommande que le Fonds alloue des crédits à la Division des stupéfiants, dans la mesure où ils ne peuvent être prélevés sur le budget ordinaire à cet effet;*

5. *Prie le Directeur de veiller à ce que l'avant-projet de document soit envoyé aux Etats membres de la Commission, ainsi qu'aux observateurs, le 15 novembre 1980 au plus tard;*

6. *Invite le Conseil économique et social à porter à l'attention de l'Assemblée générale la présente résolution, accompagnée de toutes observations qu'il souhaiterait faire, pour que l'Assemblée prenne les mesures appropriées à sa trente-cinquième session.*

1980/119. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission des stupéfiants et documentation à établir pour cette session

A sa 18^e séance plénière, le 30 avril 1980, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire annoté ci-après de la vingt-neuvième session de la Commission des stupéfiants¹⁶ :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

1. Election du Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour.

Documentation

Ordre du jour provisoire;

Ordre du jour annoté;

Liste des documents;

Calendrier provisoire.

3. Rapport sur les mesures prises par les organes de contrôle international des drogues et autres organes et organismes apparentés des Nations Unies.

Documentation

Rapport de la Division des stupéfiants.

4. Stratégie et politique internationales de lutte contre l'abus des drogues.

Documentation

Rapport du Directeur de la Division des stupéfiants sur la stratégie et la politique à suivre.

5. Mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Documentation

Rapport sur la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

Rapport sur l'état des traités multilatéraux.

¹⁶ *Ibid.*, chap. I, sect. B, par. 4.

6. Besoins mondiaux en opiacés et situation en matière d'approvisionnement.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980.

7. Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite.

Documentation

Etude de l'abus des drogues et des mesures tendant à réduire la demande illicite;

Analyse du trafic illicite;

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1980.

8. Rapports des organes subsidiaires s'occupant du trafic illicite de drogues.

Documentation

Quatrième rapport de la Sous-Commission du trafic illicite de drogues et des problèmes apparentés au Proche et au Moyen-Orient;

Rapport de la septième réunion des chefs de services de répression compétents en matière de stupéfiants dans la région d'Extrême-Orient.

9. Rapport sur la recherche scientifique, notamment sur les travaux du Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies.

Documentation

Rapport sur la recherche scientifique.

10. Rapports des institutions spécialisées et des organes et organismes internationaux.

Documentation

Rapports des institutions spécialisées et des organes et organismes internationaux;

11. Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et rapports sur les opérations financées par le Fonds.

Documentation

Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour 1980;

Données financières concernant les opérations financées par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

12. Programme de travail et ordre de priorité.

13. Rapport de la Commission sur sa vingt-neuvième session.

1980/120. Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa 18^e séance plénière, le 30 avril 1980, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa sixième session extraordinaire¹⁷.

1980/121. Elections, nominations et présentations de candidatures aux organes subsidiaires du Conseil et aux organismes qui lui sont rattachés

1. A sa 20^e séance plénière, le 1^{er} mai 1980, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir les sièges qui deviendraient vacants le 31 décembre 1980 dans cinq de ses commissions techniques :

COMMISSION DE STATISTIQUE

Les huit Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : AUSTRALIE, BRÉSIL, FINLANDE, JAPON, MALAISIE, MEXIQUE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

Composition de la Commission en 1981 (24 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Australie	1984
Autriche	1983
Brésil	1984
Canada	1981
Egypte	1981
Equateur	1983
Espagne	1981
Etats-Unis d'Amérique	1981
Ethiopie	1981
Finlande	1984
Ghana	1983
Hongrie	1983
Inde	1983
Iraq	1983
Jamaïque	1981
Japon	1984
Kenya	1983
Malaisie	1984
Mexique	1984
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
Tchécoslovaquie	1983
Tunisie	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	1981

COMMISSION DE LA POPULATION

Les neuf Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : GRÈCE, HONDURAS, HONGRIE, NORVÈGE, PAYS-BAS, PÉROU, RWANDA, THAÏLANDE et ZAÏRE.

Composition en 1981 (27 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Barbade	1981
Egypte	1981
Equateur	1983
Etats-Unis d'Amérique	1981
Finlande	1983
France	1983
Grèce	1984
Honduras	1984
Hongrie	1984
Inde	1981
Indonésie	1983
Japon	1981
Malawi	1981
Maroc	1983
Nigéria	1983
Norvège	1984
Panama	1981
Pays-Bas	1984
Pérou	1984
République socialiste soviétique d'Ukraine	1983
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Rwanda	1984
Sierra Leone	1983
Sri Lanka	1983
Thaïlande	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1981
Zaïre	1984

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les dix Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : CHILI, ITALIE, MADAGASCAR, PANAMA, PHILIPPINES, POLOGNE, SOUDAN, SUÈDE, THAÏLANDE et TURQUIE.

¹⁷ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/1980/14).

Composition en 1981
(32 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Bolivie	1982
Chili	1984
Chypre	1982
Costa Rica	1983
El Salvador	1983
Etats-Unis d'Amérique	1983
France	1983
Inde	1982
Indonésie	1983
Italie	1984
Kenya	1983
Lesotho	1982
Madagascar	1984
Maroc	1983
Mongolie	1983
Nicaragua	1982
Norvège	1982
Panama	1984
Pays-Bas	1983
Philippines	1984
Pologne	1984
République socialiste soviétique d'Ukraine	1983
Roumanie	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
Sénégal	1982
Soudan	1984
Suède	1984
Tchad	1982
Thaïlande	1984
Togo	1982
Turquie	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1983

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les quatorze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans : AUSTRALIE, BRÉSIL, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FIDJI, FRANCE, GHANA, JORDANIE, MEXIQUE, OUGANDA, PHILIPPINES, POLOGNE, SÉNÉGAL, YUGOSLAVIE et ZAÏRE.

Composition en 1981
(43 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Algérie	1982
Allemagne, République fédérale d'	1981
Argentine	1981
Australie	1983
Bénin	1981
Brésil	1983
Bulgarie	1981
Burundi	1981
Canada	1981
Chypre	1982
Costa Rica	1982
Cuba	1981
Danemark	1982
Etats-Unis d'Amérique	1983
Ethiopie	1982
Fidji	1983
France	1983
Ghana	1983
Grèce	1982
Inde	1982
Iraq	1981
Jordanie	1983
Maroc	1981
Mexique	1983

*Mandat
venant
à expiration
le 31 décembre*

Mongolie	1981
Nigéria	1981
Ouganda	1983
Pakistan	1981
Panama	1982
Pays-Bas	1982
Pérou	1982
Philippines	1983
Pologne	1983
Portugal	1981
République arabe syrienne	1982
République socialiste soviétique de Biélorussie	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Sénégal	1983
Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Uruguay	1981
Yugoslavie	1983
Zaïre	1983
Zambie	1982

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Les onze Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans : CANADA, EGYPTE, ESPAGNE, INDE, ITALIE, JAPON, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, SOUDAN, TRINITÉ-ET-TOBAGO, VENEZUELA et ZAÏRE.

Composition en 1981
(32 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Canada	1984
Chine	1983
Cuba	1983
Egypte	1984
Espagne	1984
Etats-Unis d'Amérique	1982
Finlande	1982
France	1983
Ghana	1982
Guatemala	1983
Honduras	1983
Inde	1984
Iraq	1982
Italie	1984
Japon	1984
Lesotho	1983
Malaisie	1982
Nigéria	1983
Norvège	1983
Ouganda	1982
Pakistan	1983
Panama	1982
République démocratique allemande	1983
République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
Sénégal	1982
Soudan	1984
Tchécoslovaquie	1982
Trinité-et-Tobago	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Venezuela	1984
Zaïre	1984

2. A ses 20^e et 21^e séances plénières, le 1^{er} mai 1980, le Conseil a également tenu des élections pour pourvoir des postes vacants dans les organes suivants : Commission des établissements humains, Comité des ressources naturelles, Commission des sociétés transnationales,

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, Comité des politiques et programmes alimentaires, Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports. A la 20^e séance plénière, le Conseil a proposé la candidature d'Etats Membres au Comité du programme et de la coordination en vue de leur élection par l'Assemblée générale et, à la 21^e séance plénière, il a nommé des membres au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

A sa 20^e séance plénière, le 1^{er} mai 1980, conformément au paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976, le Conseil a présenté la candidature des sept Etats Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : BRÉSIL, INDE, JAPON, MAROC, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN et SÉNÉGAL.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Les vingt Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : ARGENTINE, BARBADE, BULGARIE, BURUNDI, DANEMARK, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FINLANDE, GUINÉE, JAMAÏQUE, JAPON, MEXIQUE, PAKISTAN, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, SOMALIE, SWAZILAND, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et ZAMBIE.

Composition en 1981 (58 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1981
Argentine	1983
Australie	1981
Bangladesh	1981
Barbade	1983
Belgique	1982
Bulgarie	1983
Burundi	1983
Canada	1982
Chili	1981
Colombie	1982
Cuba	1982
Danemark	1983
Egypte	1982
Espagne	1983
Etats-Unis d'Amérique	1983
Finlande	1983
France	1982
Grèce	1981
Guatemala	1981
Guinée	1983
Hongrie	1982
Inde	1981
Indonésie	1982
Iraq	1982
Italie	1981
Jamaïque	1983

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Japon	1983
Jordanie	1981
Kenya	1981
Lesotho	1982
Malaisie	1982
Malawi	1981
Mexique	1983
Nigéria	1982
Norvège	1982
Ouganda	1982
Pakistan	1983
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1982
Pays-Bas	1982
Pérou	1982
Philippines	1983
Pologne	1981
République arabe syrienne	1983
République démocratique allemande	1982
République-Unie du Cameroun	1981
République-Unie de Tanzanie	1983
Sénégal	1981
Sierra Leone	1982
Somalie	1983
Sri Lanka	1981
Swaziland	1983
Tchécoslovaquie	1981
Togo	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	1983
Venezuela	1981
Viet Nam	1981
Zambie	1983

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Les vingt-quatre Etats Membres suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : BANGLADESH, BELGIQUE, BOTSWANA, BRÉSIL, CANADA, COLOMBIE, GRÈCE, GUINÉE, INDE, JAMAÏQUE, JAPON, KENYA, MAROC, NIGER, PARAGUAY, PÉROU, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, SOUDAN, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, URUGUAY, VENEZUELA et ZAÏRE.

Composition en 1981¹⁸ (54 membres)

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine	1982
Australie	1982
Bangladesh	1984
Belgique	1984
Bhoutan	1982
Botswana	1984
Brésil	1984
Bulgarie	1982
Canada	1984
Colombie	1984
Côte d'Ivoire	1982
Espagne	1982
Etats-Unis d'Amérique	1982
Finlande	1982
France	1982

¹⁸ A sa 20^e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre parmi les Etats d'Europe orientale et de deux membres parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1981. Il a également reporté l'élection de deux membres parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982.

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Grèce	1984
Guinée	1984
Inde	1984
Iran	1982
Iraq	1982
Italie	1982
Jamaïque	1984
Japon	1984
Kenya	1984
Maroc	1984
Niger	1984
Nigéria	1982
Ouganda	1982
Pakistan	1982
Paraguay	1984
Pays-Bas	1982
Pérou	1984
Pologne	1982
République démocratique allemande	1982
République dominicaine	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
Sénégal	1982
Sierra Leone	1984
Soudan	1984
Suède	1982
Tchad	1982
Togo	1982
Trinité-et-Tobago	1982
Turquie	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques	1984
Uruguay	1984
Venezuela	1984
Yougoslavie	1982
Zaïre	1984

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

(48 membres)

Le Conseil a élu les PHILIPPINES pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982. Les quatorze Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, CHINE, COSTA RICA, EGYPTE, FRANCE, GUATEMALA, GUINÉE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROUMANIE, SIERRA LEONE et SUISSE.

Composition en 1980 ¹⁹	Composition en 1981 ²⁰	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie	Algérie	1981
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	Argentine	1983
Bénin	Bésil	1982
Brésil	Canada	1981
Canada	Chine	1983
Colombie	Costa Rica	1983
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1981
Cuba	Cuba	1982
Etats-Unis d'Amérique	Egypte	1983

¹⁹ A sa 20^e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980 ainsi que l'élection d'un membre parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1982.

²⁰ A sa 20^e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981.

Composition en 1980	Composition en 1981	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Fidji	Etats-Unis d'Amérique	1982
France	France	1983
Ghana	Guatemala	1983
Inde	Guinée	1983
Iran	Inde	1981
Iraq	Iran	1981
Italie	Iraq	1981
Jamaïque	Italie	1981
Japon	Jamaïque	1981
Kenya	Jamahiriya arabe libyenne	1983
Mexique	Japon	1983
Nigéria	Kenya	1982
Ouganda	Mexique	1982
Pakistan	Nigéria	1981
Panama	Ouganda	1982
Pays-Bas	Pakistan	1981
Pérou	Panama	1982
Philippines	Pays-Bas	1982
Pologne	Pérou	1981
République démocratique allemande	Philippines	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pologne	1981
Roumanie	République démocratique allemande	1983
Somalie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
Suède	Roumanie	1983
Suisse	Sierra Leone	1983
Suriname	Somalie	1982
Swaziland	Suède	1982
Thaïlande	Suisse	1983
Tunisie	Swaziland	1981
Turquie	Thaïlande	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie	1981
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Yougoslavie	Venezuela	1981
Zaïre	Yougoslavie	1981
Zambie	Zaïre	1982

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

(30 membres)

Les dix Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} août 1980 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', BARBADE, BELGIQUE, BOTSWANA, BRÉSIL, CANADA, CHINE, NORVÈGE, THAÏLANDE et YUGOSLAVIE.

Composition jusqu'au 31 juillet 1980	Composition à compter du 1 ^{er} août 1980	Mandat venant à expiration le 31 juillet
Afghanistan	Allemagne, République fédérale d'	1983
Allemagne, République fédérale d'	Australie	1982
Australie	Barbade	1983
Barbade	Belgique	1983
Burundi	Botswana	1983
Canada	Brésil	1983
Chili	Burundi	1982
Etats-Unis d'Amérique	Canada	1983
France	Chine	1983
Ghana	Etats-Unis d'Amérique	1982
Hongrie	France	1982
Inde	Ghana	1981
Jamahiriya arabe libyenne	Hongrie	1982
Japon	Inde	1981
Jordanie	Jamahiriya arabe libyenne	1982
Mexique	Japon	1982
Norvège	Mexique	1982
Pakistan	Norvège	1983

<i>Composition jusqu'au 31 juillet 1980</i>	<i>Composition à compter du 1er août 1980</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 juillet</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Pays-Bas	Pays-Bas	1981	Sierra Leone
Philippines	Philippines	1981	Somalie
République socialiste soviétique de Biélorussie	République socialiste soviétique de Biélorussie	1981	Sri Lanka
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	1981	Suède
Sénégal	Sénégal	1981	Suisse
Somalie	Somalie	1982	Trinité-et-Tobago
Suède	Suède	1981	Turquie
Suisse	Suisse	1981	Union des Républiques socialistes soviétiques
Union des Républiques socialistes soviétiques	Thaïlande	1983	Venezuela
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques	1982	Yémen
Yougoslavie	Venezuela	1981	
Zambie	Yougoslavie	1983	

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Les cinq Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : DANEMARK, GRÈCE, HONGRIE, INDE et MAROC.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les seize Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, BULGARIE, GUINÉE, INDE, NIGER, PAKISTAN, PAYS-BAS, POLOGNE, SOMALIE, SUÈDE, SUISSE, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TURQUIE, VENEZUELA et YÉMEN.

Composition en 1981 (48 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	1983
Autriche	1981
Bangladesh	1981
Belgique	1982
Brésil	1982
Bulgarie	1983
Canada	1982
Chine	1981
Colombie	1981
Cuba	1981
Danemark	1982
Egypte	1981
Etats-Unis d'Amérique	1981
Fidji	1981
France	1982
Gabon	1982
Gambie	1981
Grèce	1981
Guinée	1983
Inde	1983
Italie	1981
Japon	1981
Koweït	1982
Libéria	1982
Malawi	1982
Malaisie	1982
Mexique	1981
Niger	1983
Norvège	1982
Nouvelle-Zélande	1982
Ouganda	1982
Pakistan	1983
Pays-Bas	1983
Pologne	1983
Roumanie	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Rwanda	1982

Composition en 1981 (30 membres)

<i>Membres élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Argentine	1982
Danemark	1983
Grèce	1983
Hongrie	1983
Inde	1983
Irlande	1982
Japon	1981
Lesotho	1982
Maroc	1983
Mexique	1982
Niger	1981
Nouvelle-Zélande	1981
Pakistan	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
Suède	1981

<i>Membres élus par le Conseil de la FAO²¹</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	1982
Angola	1981
Brésil	1981
Cuba	1982
Egypte	1982
France	1982
Kenya	1981
Pays-Bas	1981
Sierra Leone	1982
Thaïlande	1981

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Le Conseil a élu treize experts pour un mandat de quatre ans prenant effet au 1^{er} janvier 1981.

Composition (27 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
M. A. Adeyemi (Nigéria)	1984
M. Stanislav Vladimirovich Borodin (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1982

²¹ Les cinq sièges restants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, lors de sa session prévue pour le quatrième trimestre de 1980.

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
M. Anthony John Edward Brennan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1984
M. Dušan Cottič (Yougoslavie)	1982
M. Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique)	1984
M. Giuseppe di Gennaro (Italie)	1984
M. József Gödöny (Hongrie)	1984
M ^{me} Aura Guerra de Villalaz (Panama)	1984
M. Ds. Hudioro (Indonésie)	1984
M. Ahmad M. Khalifa (Égypte)	1982
M. Abdul Meguid Ibrahim Kharbit (Koweït)	1984
M. Manuel López-Rey y Arrojo (Bolivie)	1982
M. Francis Joseph Mahony (Australie)	1982
M. Mustafa Abdul Majid-Karah (Jamahiriya arabe libyenne)	1982
M. Mawik-Ndi-Muyeng (Zaïre)	1984
M. Juan Manuel Mayorca (Venezuela)	1984
M. Albert Metzger (Sierra Leone)	1984
M. Jorge Arturo Montero (Costa Rica)	1982
M. Chadly Mohamed Ahmed Nefzaoui (Tunisie)	1982
M. John Olden (Irlande)	1982
M. P. R. Rajagopal (Inde)	1982
M ^{me} Simone Andrée Rozes (France)	1982
M. Saladh El-Din Salhadar (République arabe syrienne)	1982
M. Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan)	1984
M. Ramananda Prasad Singh (Népal)	1984
M. Silvino Julián Sorhegui Mato (Cuba)	1982
M. Yoshio Suzuki (Japon)	1982

**GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET
D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS**

Le Conseil a élu le PAKISTAN pour pourvoir un des deux sièges vacants alloués aux Etats d'Asie.

*Composition*²²
(34 membres)

Allemagne, République fédérale d'	Mexique
Argentine	Nigéria
Brésil	Norvège
Canada	Ouganda
Chypre	Pakistan
Égypte	Panama
Etats-Unis d'Amérique	Pays-Bas
France	Pérou
Inde	Philippines
Iran	Pologne
Italie	République dominicaine
Jamahiriya arabe libyenne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Japon	Suisse
Libéria	Swaziland
Maroc	Tunisie

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE
FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME**

Sur la proposition du Secrétaire général²³, le Conseil a nommé au Conseil d'administration les trois membres suivants pour un mandat venant à expiration le 30 juin 1983 : M. Emmanuel T. Esquea-Guerrero (République dominicaine), M^{me} Lily Monze (Zambie) et M^{me} Irène Tinker (Etats-Unis d'Amérique).

²² Lors de sa 21^e séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un Etat d'Asie, d'un Etat d'Afrique et de deux Etats d'Europe orientale.

²³ E/1980/57, par. 3.

*Composition*²⁴
(10 membres)

	<i>Mandat venant à expiration le 30 juin</i> ²⁵
M ^{me} Gulzar Bano (Pakistan)	1982
M ^{me} Ester Boserup (Danemark)	1982
M ^{me} Marcelle Devaud (France)	1981
M ^{me} Vilma Espin de Castro (Cuba)	1982
M. Emmanuel T. Esquea-Guerrero (République dominicaine)	1983
M ^{me} Aziza Hussein (Égypte)	1981
M ^{me} Lily Monze (Zambie)	1983
M ^{me} Nobuko Takahashi (Japon)	1981
M ^{me} Irène Tinker (Etats-Unis d'Amérique)	1983
M ^{me} Vida Tomsic (Yougoslavie)	1982

1980/122. Rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a pris acte du rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²⁶.

1980/123. Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 15 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 29 février 1980²⁷, a décidé d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à confier à M. Benjamin Whitaker le soin de continuer à compléter et à mettre à jour le *Rapport sur l'esclavage*²⁸, à la lumière des observations formulées à la Sous-Commission lors de sa trente et unième session et de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin pour son travail, y compris tous les renseignements pertinents provenant de sources dignes de foi.

1980/124. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 16 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 29 février

²⁴ Le Conseil d'administration est composé d'un Président, nommé par le Secrétaire général, et de dix membres, siégeant à titre individuel, nommés par le Conseil sur proposition du Secrétaire général. Le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de nommer M^{me} Delphine Tsanga (République-Unie du Cameroun) présidente du Conseil d'administration (voir E/1979/31, par. 7).

²⁵ La durée du mandat est de trois ans, aucun membre ne pouvant exercer plus de deux mandats consécutifs.

²⁶ E/1980/60.

²⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3* (E/1980/13 et Corr.1), chap. XXVI.

²⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 67.XIV.2.

1980²⁷, a décidé d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à confier à M. L. M. Singhvi la préparation d'un rapport, à la lumière des observations faites à la Sous-Commission lors de sa trente-deuxième session, sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats, afin qu'il n'y ait aucune discrimination dans l'administration de la justice et que les droits de l'homme et les libertés fondamentales puissent être maintenus et sauvegardés. Le Conseil a également décidé de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin dans son travail.

1980/125. Exploitation du travail des enfants

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 17 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 29 février 1980²⁷, a décidé d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à charger M. Abdelwahab Bouhdiba d'établir un rapport sur l'exploitation du travail des enfants, qui tiendra compte de toutes les dimensions économiques, sociales, culturelles et psychologiques du problème, à la lumière des observations formulées à la Sous-Commission lors de sa trente-deuxième session, des rapports établis sur la question par l'Organisation internationale du Travail et d'autres rapports pertinents. Le Conseil a également décidé de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa tâche, y compris tous les renseignements pertinents provenant de sources fiables.

1980/126. Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 18 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 29 février 1980²⁷, a décidé d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner M. Raúl Ferrero comme Rapporteur spécial avec pour mandat d'établir une étude sur le nouvel ordre économique international et la protection des droits de l'homme, comme il est prévu dans la résolution susmentionnée. Le Conseil a décidé en outre d'autoriser le Rapporteur spécial à représenter la Sous-Commission au séminaire qui doit avoir lieu en 1980 dans le cadre du programme de services consultatifs, compte tenu du paragraphe 8 de la résolution 5 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1979²⁹, et de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin dans son travail.

1980/127. Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme : prolongation de la durée de la session du Groupe de travail sur l'esclavage

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a approuvé la décision 5 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 29 février 1980²⁷, selon laquelle le Groupe de travail se réunirait pendant cinq jours ouvrables immédiatement avant la session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

1980/128. Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement : personnes portées manquantes ou disparues

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 20 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 29 février 1980²⁷, a approuvé la décision de la Commission de créer pour une durée d'un an un groupe de travail, composé de cinq de ses membres qui agiraient en tant qu'experts nommés à titre personnel, pour examiner les questions concernant les disparitions forcées ou involontaires de personnes. Le Conseil a décidé de demander au Secrétaire général de fournir au groupe de travail toute l'assistance nécessaire, en particulier le personnel et les ressources dont il pourrait avoir besoin pour l'accomplissement de sa mission d'une manière efficace et rapide.

1980/129. Question des droits de l'homme au Chili

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a décidé d'approuver la décision que la Commission des droits de l'homme a prise dans sa résolution 21 (XXXVI), en date du 29 février 1980²⁷, conformément à la résolution 34/179 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili et a décidé de prier l'Assemblée de prendre des dispositions en vue de fournir les ressources financières et le personnel nécessaires à l'application de la résolution 21 (XXXVI) de la Commission.

1980/130. Question de la jouissance, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour la réalisation de ces droits de l'homme

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 7 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 février 1980²⁷,

²⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36)*, chap. XXIV.

a décidé de prier le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire pour que puisse être achevée de manière tout à fait satisfaisante l'étude des dimensions régionales et nationales du droit au développement comme droit de l'homme, en insistant particulièrement sur les obstacles que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts en vue de l'exercice de ce droit, conformément aux résolutions 4 (XXXV) du 2 mars 1979³⁰, et 7 (XXXVI) du 21 février 1980²⁷, de la Commission et à la décision 1979/29 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979.

1980/131. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 11 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 février 1980²⁷ :

a) A décidé que le rapport révisé, établi par M. Ahmed Khalifa, rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe³¹ et qui contient une liste générale provisoire des banques, sociétés transnationales et autres organisations fournissant une assistance aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe, devra être annexé à l'étude initiale du Rapporteur spécial³², imprimé et assuré de la plus large diffusion possible;

b) A décidé de transmettre le rapport révisé à l'Assemblée générale;

c) A approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a prise de demander à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités qu'elle confie au Rapporteur spécial la responsabilité de continuer à mettre la liste à jour chaque année et de communiquer le rapport mis à jour à la Commission, par l'intermédiaire de la Sous-Commission.

1980/132. Services du Secrétariat chargés des droits de l'homme

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a fait sienne la demande faite par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 22 (XXXVI) du 28 février 1980²⁷, par laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de changer, s'il le juge approprié, l'appellation de la Division des droits de l'homme en celle de Centre pour les droits de l'homme et de veiller à ce que des ressources adéquates financières et autres soient attribuées au secteur du

Secrétariat chargé des droits de l'homme pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions.

1980/133. Rétablissement de comptes rendus analytiques

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 25 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1980²⁷, a décidé que les comptes rendus analytiques seraient rétablis pour la Commission et pour la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à partir de la trente-septième session de la Commission et de la trente-troisième session de la Sous-Commission.

1980/134. Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a approuvé la décision 8 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1980²⁷, selon laquelle un groupe de travail composé de cinq membres de la Commission serait créé, qui se réunirait une semaine avant l'ouverture de la trente-septième session de la Commission pour examiner les situations particulières qui pourraient être renvoyées à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à sa trente-troisième session, en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1970, et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen.

1980/135. Etude des situations qui semblent révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a approuvé la décision 9 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1980²⁷, selon laquelle les Etats auraient le droit de participer à la discussion pendant tout le débat consacré à toute situation les concernant examinée au titre de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, en date du 27 mai 1970, ainsi que d'assister à l'adoption de la décision finale prise au sujet de ladite situation.

1980/136. Situation des droits de l'homme au Kampuchea démocratique

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 29 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1980²⁷, a approuvé la décision de la Commission de

³⁰ *Ibid.*, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36), chap. XXIV.

³¹ E/CN.4/Sub.2/425 et Corr.1 à 3 et Add.1 à 6.

³² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.3.

prier un membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner, à la trente-troisième session de la Sous-Commission, tous nouveaux éléments d'information qui seraient disponibles au sujet de la situation des droits de l'homme au Kampuchea démocratique et de les communiquer à la Commission avec des recommandations appropriées.

1980/137. Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 33 (XXXVI) en date du 11 mars 1980²⁷, tendant à prier le Secrétaire général, en réponse à la demande du Gouvernement de la Guinée équatoriale :

a) De désigner, en tant qu'expert agissant à titre individuel, une personnalité possédant une grande expérience de la situation en Guinée équatoriale, afin particulièrement d'aider le gouvernement de ce pays à prendre les mesures appropriées pour rétablir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, compte tenu des recommandations du Rapporteur spécial³³ et des réalités politiques, économiques et sociales de ce pays ;

b) De fournir, en consultation avec l'expert, l'aide appropriée pour aider le Gouvernement de la Guinée équatoriale à prendre les mesures nécessaires pour rétablir pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ce pays.

1980/138. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la résolution 36 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 12 mars 1980²⁷, a décidé d'autoriser un groupe de travail à composition non limitée à tenir une session d'une semaine avant la trente-septième session de la Commission, pour faciliter l'achèvement des travaux sur un projet de convention relatif aux droits de l'enfant.

1980/139. Rapport de la session du Comité spécial chargé d'étudier les rapports périodiques sur les droits de l'homme

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la décision 14 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, en date du 12 mars 1980²⁷, a décidé que la session du Comité spécial chargé d'étudier les rapports périodiques sur les droits de l'homme, qui devait se tenir avant la trente-septième session de la Commission des droits de l'homme, serait reportée et se tiendrait avant la trente-huitième session de la Commission.

1980/140. Services de conférence pour la Commission des droits de l'homme

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, prenant note de la décision 15 (XXXVI) de la Commis-

³³ Voir E/CN.4/1371.

sion des droits de l'homme, en date du 12 mars 1980²⁷, a décidé d'autoriser la Commission à disposer, pendant sa trente-septième session, de services de conférence supplémentaires d'une durée de trois heures par jour, étant entendu que ces services supplémentaires permettraient d'allouer à tous les groupes de travail existant actuellement, qui s'occupent d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres questions, suffisamment de temps pour les délibérations, compte tenu des arrangements concernant la période qui précède chaque session, que le Conseil a déjà prévus pour deux des groupes de travail dans sa résolution 1980/32 et dans sa décision 1980/138, en date du 2 mai 1980.

1980/141. Rapport de la Commission des droits de l'homme

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-sixième session²⁷.

1980/142. Peine capitale

A sa 22^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur la peine capitale³⁴ et a décidé de prier le Secrétaire général de transmettre le rapport au sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

1980/143. Rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

A sa 23^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, sans qu'il fasse l'objet d'un débat, le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme³⁵.

1980/144. Ordre du jour provisoire et documentation pour la vingt-neuvième session de la Commission de la condition de la femme

A sa 23^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a décidé d'adopter l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la vingt-neuvième session de la Commission de la condition de la femme qui sont énoncés ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ POUR LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

1. Election du Bureau

[Texte de base : article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social (E/5975)³⁶]

³⁴ E/1980/9 et Corr.1, E/1980/9/Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2.

³⁵ A/35/94.

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.I.10.

2. Adoption de l'ordre du jour
[Texte de base : résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social; articles 5 et 7 du règlement intérieur (E/5975)³⁶]

3. Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action mondial adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme

[Texte de base : résolution 3490 (XXX) de l'Assemblée générale; résolution 2060 (LXII) du Conseil économique et social]

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

[Texte de base : résolution 34/180 de l'Assemblée générale]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, présenté à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social et transmis par le Secrétaire général à la Commission pour information

5. Mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales pour appliquer le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme

[Textes de base : résolution 48 B (IV), 154 F (VII), 821 IV B (XXXII) et 1978/34 du Conseil économique et social]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pendant la période 1980-1981

Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur ses activités présentant un intérêt particulier pour les femmes

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur ses activités présentant un intérêt particulier pour les femmes

Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur ses activités intéressant plus particulièrement les femmes

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé sur ses activités intéressant plus particulièrement les femmes

Rapport de la Commission interaméricaine des femmes

Rapport de la Commission de la condition de la femme arabe

6. Condition de la femme et de l'enfant

[Textes de base : résolutions 3318 (XXIX) et 34/24 de l'Assemblée générale et résolution 1687 (LII) du Conseil économique et social]

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des enfants vivant sous des régimes minoritaires racistes et des femmes et des enfants vivant dans des territoires arabes occupés et dans d'autres territoires occupés

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé

7. Communications relatives à la condition de la femme

[Textes de base : résolution 76 (V) et 304 (XI) du Conseil économique et social]

Documentation

Une liste non confidentielle contenant un bref résumé de communications qui traitent des principes relatifs à la promotion des droits de la femme dans les domaines politique, économique, civil, social et de l'enseignement

Une liste confidentielle d'autres communications relatives à la condition de la femme

8. Effets des activités des sociétés transnationales sur la condition de la femme en Afrique australe

[Texte de base : résolution 1978/33 du Conseil économique et social]

Documentation

Rapport du Secrétaire général

9. Condition des femmes et des enfants migrants

[Texte de base : recommandation de la Commission de la condition de la femme au Conseil économique et social, adoptée à la 722^e séance, le 5 mars 1980]

Documentation

Rapport du Secrétaire général

10. Programme de travail futur, y compris un projet d'ordre du jour provisoire de la trentième session

11. Adoption du rapport de la Commission sur sa vingt-neuvième session

1980/145. Rapport de la Commission de la condition de la femme

A sa 23^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-huitième session³⁷.

1980/146. Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

A sa 23^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa première session³⁸.

1980/147. Bureau de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

A sa 23^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil, tenant compte de la décision 34/434 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1979, a décidé d'autoriser le Président et les autres membres du Bureau du Conseil, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, à résoudre les questions pendantes relatives au Bureau de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, notamment en ce qui concerne le nombre des vice-présidents, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

1980/148. Dispositions concernant la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social et les réunions conjointes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination

A sa 23^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a décidé, sur recommandation du Bureau³⁹ :

a) D'ouvrir la seconde session ordinaire du Conseil le 3 juillet 1980 (au lieu du 2 juillet) et, à cette fin, de déroger, à titre exceptionnel, à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil relatif aux dates d'ouverture et de clôture;

³⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 5 (E/1980/15).

³⁸ E/1980/23.

³⁹ E/1980/L.36, sect. II, par. 3.

b) De tenir les réunions conjointes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination les 1^{er} et 2 juillet 1980 (au lieu des 30 juin et 1^{er} juillet).

1980/149. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social

A sa 23^e séance plénière, le 2 mai 1980, le Conseil a décidé :

a) D'approuver le projet d'ordre du jour provisoire de sa seconde session ordinaire de 1980⁴⁰ ;

b) De renvoyer le point 5 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Examen approfondi des politiques en matière d'activités opérationnelles ayant trait au

développement », au Troisième Comité (Programme et coordination) ;

c) D'examiner en priorité lors de sa seconde session ordinaire de 1980, au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire, la question soulevée par le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en tant que Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, dans sa résolution 8 (III) du 16 février 1980⁴¹ ;

d) D'approuver les dispositions prises pour l'organisation des travaux et le calendrier provisoire proposé pour la seconde session ordinaire de 1980⁴².

⁴⁰ *Ibid.*, sect. I.

⁴¹ E/1980/L.32.

⁴² Voir l'ordre du jour provisoire annoté pour la seconde session ordinaire de 1980 (E/1980/100).